

Maryse Bonnevie

**LES ECOLES CONGREGANISTES
DU DEPARTEMENT DE L'AIN
AU XIX^e SIECLE
(1801-1904)**

**Thèse soutenue en vue du doctorat de Sciences de l'Education
devant l'université Lyon II**

sous la direction de M. Guy Avanzini

1996

TABLE DES MATIERES

Table des matières

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Remerciements..... | 1 |
| Liste des abréviations..... | 2 |
| Introduction générale..... | 4 |

* * *

Première partie

LA RENAISSANCE DES CONGREGATIONS (1801 - 1823)

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 10 |
| Chapitre premier : La conjoncture favorable à l'ouverture des écoles | |
| 1 - L'indigence de l'enseignement primaire dans l'Ain | 14 |
| 2 - Les effets du concordat de 1801 dans le département de l'Ain..... | 27 |
| 3 - L'enseignement primaire confié aux autorités communales (loi de 1802)..... | 31 |
| Chapitre II : La renaissance | |
| 1 - L'éclosion..... | 36 |
| a) <i>L'action des élites locales.</i> | 36 |
| b) <i>Assurer la durée des établissements.</i> | 44 |
| 2 - L'évolution..... | 48 |
| a) <i>Les difficultés de stabilisation dans les communautés indépendantes.</i> . . . | 49 |
| b) <i>L'évolution de la question scolaire au niveau national et ses incidences dans l'Ain.</i> | 60 |
| Chapitre III : L'école congréganiste : l'école-type du début du dix-neuvième siècle | |
| 1 - L'école de la morale chrétienne | 68 |
| 2 - Une école pour chaque classe sociale..... | 74 |
| Conclusion..... | 79 |

Deuxième partie**L'EXPANSION DES ECOLES CONGRÉGANISTES
(1823 - 1870)**

| | |
|--|-----|
| Introduction | 83 |
| Chapitre IV: Les débuts de l'expansion (1823-1843) | |
| 1 - Le mouvement congréganiste féminin reconnu (loi de 1825). | 86 |
| 2 - La liberté de l'enseignement affermie (loi de 1833) | 89 |
| 3 - Les actions décisives de Mgr Devie | 92 |
| a) <i>La fondation d'une congrégation diocésaine: Saint-Joseph de Bourg.</i> . . . | 93 |
| b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i> | 95 |
| c) <i>Les Frères de la Sainte Famille.</i> | 100 |
| 4 - L'apparition de congrégations nouvelles. | 103 |
| a) <i>Les Soeurs Maristes</i> | 103 |
| b) <i>Les Soeurs de la Croix de Jésus.</i> | 105 |
| c) <i>Les Soeurs de la Providence de Portieux.</i> | 106 |
| d) <i>Les Petits Frères de Marie</i> | 106 |
| Chapitre V: Les années d'or (1843-1870) | |
| 1 - Le soutien absolu de l'Etat (loi de 1850). | 112 |
| 2 - L'apogée de Saint-Joseph de Bourg | 115 |
| 3 - Les congrégations féminines à la conquête de l'éducation des filles . . | 120 |
| a) <i>L'extension des écoles de la Providence de Portieux</i> | 120 |
| b) <i>L'existence prospère et brève du Bon Pasteur de Bourg</i> | 122 |
| c) <i>L'évolution des écoles Saint-Charles</i> | 125 |
| d) <i>Les congrégations nouvellement installées</i> | 128 |
| e) <i>Une oeuvre nouvelle et originale: la Providence agricole</i> | 130 |
| 4 - Le développement des écoles congréganistes de garçons | 134 |
| a) <i>Les Frères des Ecoles Chrétiennes</i> | 134 |
| b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i> | 135 |
| c) <i>Les Frères de la Sainte-Famille</i> | 136 |
| d) <i>Les Petits Frères de Marie</i> | 140 |
| e) <i>Les Clercs de Saint-Viateur</i> | 143 |
| 5 - L'épiscopat de Mgr de Langalerie et les Servantes de Marie | 143 |

Chapitre VI : Le système éducatif congréganiste

| | |
|--|-----|
| 1 - Le recrutement et la formation des maîtres | 153 |
| 2 - L'organisation et le fonctionnement des écoles | 166 |
| 3 - La vie des écoles | 169 |

Chapitre VII : Les freins à l'expansion congréganiste

| | |
|--|-----|
| 1 - Les manifestations d'oppositions locales | 185 |
| 2 - Les difficultés internes des congrégations | 191 |
| 3 - Le temps de la loi Duruy (1867) | 201 |
| Conclusion | 209 |

* * *

Troisième partie

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGRÉGANISTE
FACE À L'ASSAUT RÉPUBLICAIN
(1870-1904)**

| | |
|--------------------|-----|
| Introduction | 214 |
|--------------------|-----|

Chapitre VIII: Les faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain

| | |
|---|----------------|
| 1 - Une opinion publique contrastée | 217 |
| 2 - La persistance des difficultés | 219 |
| a) <i>L'incompétence dénoncée</i> | 219 |
| b) <i>Les discriminations sociales</i> | 224 |
| c) <i>Les difficultés financières</i> | 228 |
| 3 - Les rivalités entre congrégations | 234 |
| 4 - La poussée de la concurrence laïque | 237 |

Chapitre IX : La défense de l'enseignement catholique

| | |
|--|-----|
| 1 - La résistance aux lois républicaines | 245 |
| a) <i>La formation des maîtres de l'enseignement public (loi de 1879)</i> | 245 |
| b) <i>La gratuité et le titre de capacité (loi de 1881)</i> | 246 |
| c) <i>La neutralité et l'obligation scolaire (loi de 1882)</i> | 251 |
| d) <i>La laïcisation du personnel et les dispositions relatives à l'enseignement privé (loi de 1886)</i> | 258 |
| e) <i>La fiscalité</i> | 263 |
| 2 - La sauvegarde de l'enseignement catholique | 265 |
| a) <i>Les thèses de l'épiscopat</i> | 265 |
| b) <i>Les soutiens</i> | 268 |
| c) <i>La qualité de l'enseignement primaire</i> | 272 |

Chapitre X : Les congrégations au début du vingtième siècle

| | |
|---|-----|
| 1 - La législation | 280 |
| 2 - L'école catholique dans l'opinion | 281 |
| a) <i>Le soutien populaire</i> | 281 |
| b) <i>Maintenir ou fermer les écoles congréganistes</i> | 285 |
| 3 - La réorganisation | 289 |
| a) <i>La reconversion</i> | 289 |
| b) <i>La sécularisation</i> | 290 |
| c) <i>L'expatriation</i> | 293 |
| Conclusion | 297 |

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conclusion générale | 300 |
|--------------------------------------|------------|

* * *

ANNEXES

| | |
|--|-----|
| I - Congrégations enseignantes représentées dans l'Ain au dix-neuvième siècle | 307 |
| II - Enquête du Cardinal Fesch (1804) | 321 |
| III - Questionnaire du préfet Du Martroy | 322 |
| IV - L'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes et les nouvelles écoles à la Lancaster cités au tribunal de l'opinion publique | 324 |
| V - Le catéchisme impérial | 328 |

| | |
|---|-----|
| VI - Lettre aux instituteurs, loi du 28 juin 1833 | 330 |
| VII - Visites pastorales de Mgr Devie | 332 |
| VIII - Règlement du pensionnat de Belmont rédigé par Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille | 336 |
| IX - Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille, approuvés par Mgr Devie, évêque de Belley, le 15 août 1838 | 339 |
| X - Instruction pastorale et mandement de Mgr l'évêque de Belley pour le carême de 1843 | 341 |
| XI - Prospectus diffusé dans l'Ain à l'occasion de l'ouverture de la maison du Bon Pasteur de Bourg | 343 |
| XII - Extraits de la convention passée entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney pour la fondation de l'école gratuite d'Ars | 346 |
| XIII - Extraits du guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie | 350 |
| XIV - Extraits du guide des Frères de la Sainte-Famille | 352 |
| XV - Dénombrement des élèves de l'ouvroir de Pont-de-Vaux | 355 |
| XVI - Tableau des signes en usage dans les écoles des Frères de la Sainte-Famille | 356 |
| XVII - Jeu de lecture pour les écoles des Servantes de Marie | 357 |
| XVIII - Questionnaire de visite annuelle des écoles en usage chez les Frères de la Croix de Jésus | 359 |
| XIX - Extraits de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Belley sur l'instruction religieuse des enfants et mandement pour le saint Temps de carême de l'an de Grâce 1883 | 362 |

* * *

SOURCES ET TRAVAUX

Sources

| | |
|--------------------------|-----|
| Archives publiques | 366 |
| Archives privées | 369 |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Documents audiovisuels | 372 |
|-------------------------------------|------------|

Travaux

| | |
|---------------------------------------|-----|
| Documentation spécifique | 372 |
| Le dix-neuvième siècle | 373 |
| Le département et le diocèse | 378 |
| Les écoles et les congrégations | 380 |

| | |
|---------------------------------|------------|
| Table des matières | 386 |
|---------------------------------|------------|

Cartes

| | |
|---|-----|
| L'Ain et ses chefs-lieux | 3 |
| L'extension des écoles de la Providence de Portieux | 121 |

Iconographie

| | |
|--|------------|
| Le brevet de capacité de Gabriel Taborin | 140 |
| Lettres d'obédience | 149-151 |

* * *

Troisième partie

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGREGANISTE
FACE À L'ASSAUT REPUBLICAIN
(1870 - 1904)**

En 1870, après avoir atteint le faite de la réussite, les écoles congréganistes amorçaient un déclin. A la fin du Second Empire, les premiers signes d'une contestation organisée dans les différentes couches de la société, les dissensions, la diversité des problèmes internes des communautés s'étaient manifestés dans tout le département de l'Ain. Le processus de déstabilisation d'un système qui avait connu un demi-siècle d'expansion se confirmait, dans un climat d'affrontement auquel, pouvait-on croire, peu de citoyens restaient indifférents. Deux idéologies, qui pouvaient être nuancées, s'opposaient à propos de la question scolaire et de l'éducation à la vie sociale: un courant républicain, teinté de positivisme, hostile à l'Eglise, qui posait les conditions d'une organisation nationale renouvelée et voyait dans les écoles de l'Etat où l'on diffuserait l'instruction primaire le berceau de la démocratie, et un courant traditionaliste, fidèle à l'Eglise catholique et à ses institutions, convaincu de l'irremplaçable valeur morale de l'école congréganiste. A cela, il convient d'ajouter, pour ne pas tomber dans la naïveté, que ces courants n'échappaient pas, comme toute manifestation massive d'opinions, aux questions d'intérêt, qu'elles fussent politiques ou économiques.

La première série de nos interrogations a été dirigée vers les causes de l'affaiblissement du système éducatif congréganiste. Une de nos préoccupations majeures ayant été de connaître les sentiments de la population sur la question, c'est dans les messages adressés par les prêtres de l'Ain à leur évêque à l'occasion d'une campagne de pétitions réalisée en 1872 qu'ont pu être retrouvés un certain nombre de témoignages directs, dépeignant un tableau contrasté des opinions.

Aux circonstances externes de cet affaiblissement, il fallait ajouter les problèmes générés par le système. Comme nous le savons, la demande d'une partie des familles mais aussi de certaines autorités en matière d'enseignement et d'éducation s'était modifiée et faisait apparaître des carences jugées inadmissibles: insuffisance en ce qui concernait l'instruction et perpétuation d'un modèle d'organisation sociale fondé sur la discrimination. Ensuite, c'est l'ensemble des institutions congréganistes qui se retrouvaient confrontées à des difficultés se reproduisant à l'identique. Les problèmes d'ordre financier compliquaient le fonctionnement de certaines communautés.

La Société de la Croix de Jésus, qui n'avait jamais pu sortir de l'ornière financière dans laquelle elle était plongée depuis fort longtemps, peut-être même depuis les origines, disparut. Malgré les soutiens successifs que l'on avait tenté d'organiser autour de ses supérieurs pour renflouer les comptes, le règlement judiciaire qui la menaçait depuis quelques décennies fut finalement réalisé. Quant aux questions de concurrence, elles envahissaient l'ensemble du système scolaire car les congrégations devaient lutter à deux niveaux, contre des institutions religieuses devenues rivales mais, en même temps, contre la poussée de plus en plus forte des maîtres laïques.

La politique républicaine continua, au milieu des affrontements et des débats, son cheminement vers la sécularisation de l'enseignement. De 1879 à 1886, une série de lois allait progressivement repousser les congrégations hors du champ de l'instruction publique, et les contraindre par là même à ouvrir des écoles libres. Chaque mesure nouvelle provoqua, chaque fois qu'il y avait une possibilité de le réaliser, l'élaboration d'une réponse. Partant des restrictions infligées à l'enseignement congréganiste par l'Etat, il était important, deuxième point de nos interrogations, de rechercher les circonstances dans lesquelles s'organisèrent ces réponses et les moyens qui furent employés à cette fin. Il fallait, pour les fidèles, préserver ce type d'écoles qui garantissait à la fois la vie des institutions confessionnelles et la transmission de la foi catholique; elles assuraient ensemble une forme de cohésion sociale. Là, nous avons voulu rendre compte de la diversité des soutiens: de l'épiscopat, bien entendu, au premier chef, jusqu'aux différents mouvements d'action, la mobilisation en faveur de l'enseignement catholique fut forte et variée.

Malgré la puissance des convictions et toute la ténacité déployée par les partisans de l'Eglise, le processus enclenché quelque trente années auparavant arrivera à son but dans les années 1900, avec l'adhésion tout aussi inconditionnelle de cette partie de la population qui avait fait le choix d'un nouveau type d'écoles. En 1901, la loi Waldeck-Rousseau, dépassant le cadre des lois scolaires républicaines, en statuant sur la liberté d'association, allait non seulement mettre un terme au développement des congrégations et à l'ouverture des écoles mais remettre en cause leur existence même. Il ne resterait plus aux gouvernants qu'à prendre des mesures légales subsidiaires

pour faire disparaître le système éducatif du dix-neuvième siècle. Des milliers de congréganistes en France, et pour l'Ain probablement quelques centaines, se virent, presque du jour au lendemain, contraints d'abandonner les écoles. Cette situation inédite n'alla pas sans confirmer les positions dans la population. Pour la dernière fois dans cette recherche, nous avons essayé de retrouver l'expression des opinions de la population de l'Ain par les résultats d'une nouvelle pétition en faveur de la liberté de l'enseignement et par les réactions des conseils municipaux, officiellement interrogés sur la question.

A cette conjoncture nouvelle, les congrégations enseignantes durent trouver des solutions. Les congrégations présentes dans le département durent se réorganiser.

Limitée malgré tout par le manque de documents dans les archives congréganistes concernant les toutes premières années du siècle, nous avons tenté de répondre par quelques exemples aux ultimes questions posées par les choix variés qu'ont opérés les communautés, qui pouvaient aller du changement radical d'activité à la persistance dans les engagements. Cette dernière option prit à son tour des formes diverses. Sous le poids des difficultés et l'attrait que pouvait représenter la vie civile, certains congréganistes préférèrent renoncer. En même temps que toutes ces orientations nouvelles se dessinaient, elles renvoyaient distinctement à un passé bien révolu les institutions scolaires du siècle qui venait de s'écouler.

* * *

Les faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain

La chute du Second Empire et la défaite de Sedan, l'avènement de la Troisième République et la Commune, autant d'évènements nationaux graves qui ont troublé les années 1870 et échauffé les esprits. Pour les républicains, le peuple français était victime de son ignorance; pour les catholiques, il s'était perdu dans la déchristianisation; la question scolaire prenait le premier rang des interrogations et des débats.

Jusqu'alors, le terme de laïque, en parlant du maître, servait à distinguer l'homme ordinaire enseignant du clerc, du religieux. Fait significatif, le verbe "laïciser" apparaissait dans le langage courant vers 1870 et le mot "laïcité" figurait en 1871 au supplément du Littré .

Dans l'Ain, les protestations formelles contre l'enseignement congréganiste s'étaient engagées dans un courant de pensée qui se développait en même temps que les ecclésiastiques et les fidèles s'organisaient pour la défense de l'école catholique. Le temps des luttes était arrivé.

1 - Une opinion publique contrastée.

En 1872, la Ligue de l'Enseignement, à la suite d'un projet de loi sur l'obligation déposé par Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, lançait une pétition en faveur de la gratuité et de l'obligation. A l'échelon national, cette pétition, par le nombre de signatures recueillies, un million deux cent soixante sept mille, confirma le poids de la Ligue de l'Enseignement dans l'opinion et l'intérêt croissant des familles pour la question scolaire.¹ La première pétition, lancée par les partisans d'un enseignement gratuit , obligatoire et laïque, avait été largement diffusée dans tout le département ainsi que le confirmèrent les prêtres. Les partisans de l'école laïque s'étaient engagés les premiers, massivement, dans la lutte. Les évêques ripostèrent alors par une pétition contraire; c'est dans ces circonstances que sont parvenus jusqu'à nous quelques éléments de l'opinion des populations de

¹ A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p.183-184.

l'Ain sur cette même question.²

Le nombre modeste des messages retrouvés, adressés par les prêtres à leur évêque, ne permet pas d'établir clairement si les faveurs du peuple allaient en majorité à l'école congréganiste mais nombreux furent ceux qui signèrent leur soutien *"avec joie et empressement"*, comme le signalait l'abbé Magnin, prêtre à Béligneux³. L'abbé Farésy, curé de Brénaz⁴, écrivait encore:

"Les habitants de ma petite paroisse ont signé avec plaisir cette pétition. Un seul a refusé: c'est le sous-maître de mon instituteur."

Il est intéressant de remarquer ici comment le prêtre exprimait, par un adjectif possessif, son autorité sur le personnel de l'école.

"Elles n'ont pas été nombreuses (les signatures) grâce à l'opposition violente qui nous a été faite par le maître d'école, son adjoint et deux ou trois autres personnes" écrivait l'abbé Cottin, curé de Rossillon⁵. Quant à l'abbé Dupraz, curé de Saint-Paul-de-Varax⁶, il annonçait:

"Le loup a fait d'affreux ravages dans le troupeau, je n'ai pu, malgré tous mes efforts lui faire lâcher une seule proie."

L'argument principal avancé par les adversaires de l'enseignement congréganiste pour rallier les familles à leurs idées était l'établissement de la gratuité, et il eut, de toute évidence, un large écho dans les populations que les questions d'argent ne laissent jamais indifférentes.

Les réactions anticléricales étaient inspirées par une certaine crainte d'un retour au passé:

"L'esprit catholique si peu développé dans notre pauvre Pays de Gex a rendu difficile l'obtention des signatures ... La multitude des objections faites ... la république était menacée, on voulait rétablir la dîme."

Voilà ce que rapportait l'abbé Dupraz, curé de Cessy⁷, à son évêque. Les populations se trouvèrent bien souvent désarmées devant la question. Elles se révélèrent méfiantes à l'égard d'un quelconque engagement, se

² "Pétition en faveur de la liberté de l'enseignement", réponses des prêtres à l'évêque, Mgr Richard (75 lettres), 1872-1873, AEB, carton28.

³ Béligneux, canton de Montluel, arr. de Bourg.

⁴ Brénaz, canton de Champagne-en-Valromey, arr. de Belley.

⁵ Rossillon, canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley.

⁶ Saint-Paul-de-Varax, canton de Villars-les-Dombes, arr. de Bourg.

⁷ Cessy, arr. de Gex.

déclarèrent incrédules devant un éventuel changement mais réaffirmèrent leur confiance dans l'éducation chrétienne. Cette position fut bien exprimée par l'Abbé Lacroix, curé de Saint-Trivier-de-Courtes⁸ :

«Beaucoup de préjugés sont répandus parmi le peuple. Plusieurs personnes craignent de se compromettre, d'autres ignorent entièrement cette question, d'autres ne pensent pas que l'enseignement puisse être autre qu'un enseignement religieux, d'autres ont déclaré ne savoir signer ... Tous ceux auxquels on parle d'enseignement déstrent et veulent que le catéchisme soit enseigné dans les écoles.»

Enfin, il faut souligner la forte proportion de femmes signataires, lorsqu'elles furent invitées à manifester leur position. Ainsi, dans la commune de Saint-Laurent⁹, sur deux cent huit signatures obtenues, quatre vingt six seulement avaient été apposées par des hommes.

Tous ces éléments d'information recueillis traduisaient dans l'opinion publique parfois un malaise et une position de retrait, parfois une attitude partisane, et bien des interrogations simples et de bon sens: une école gratuite présentait bien des avantages, mais pouvait-on imaginer, au coeur des campagnes de l'Ain, une école sans catéchisme, c'est-à-dire sans morale chrétienne?

A l'évidence, la démarche visant à déstabiliser le système éducatif congréganiste commençait à porter, ici et là, ses fruits. D'autre part, certaines congrégations avaient de la peine à surmonter leurs difficultés, ce qui contribuait, localement, à ternir leur image.

2 - La persistance des difficultés.

a) L'incompétence dénoncée.

Comme nous l'avons découvert au chapitre précédent, certaines écoles congréganistes de l'Ain faisaient l'objet de critiques sévères, quand il ne s'agissait pas d'une remise en cause, de la part des détracteurs, soit de leur existence, soit de la politique d'une congrégation ou même du système congréganiste tout entier. Ces problèmes, relatifs à quelques écoles en

⁸ Saint-Trivier-de-Courtes, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁹ Saint-Laurent, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg;

difficulté et liés à ceux que connaissaient les congrégations s'articulaient autour de trois facteurs de mécontentement réunis: la question de la compétence ou de la conduite de certains maîtres, l'attitude des supérieurs généraux et la gestion des affaires.

En 1871, l'inspecteur primaire rendait compte à l'inspecteur d'académie, à la suite d'un contrôle provoqué par une pétition des familles, de l'état de l'école de garçons du Sault-Brénaz¹⁰, tenue par les Frères Maristes. Depuis quatre années déjà, le niveau de l'enseignement était très faible, le supérieur manquait de connaissances pédagogiques et les manuels "*imposés par la congrégation*", de l'avis de l'inspecteur, étaient insuffisants. A cela, fait invérifiable, les frères étaient accusés par les plaignants d'entretenir des relations condamnables avec quelques personnes moralement peu recommandables qu'ils recevaient à leur domicile. L'inspecteur eût préféré dans cette commune la présence d'un bon instituteur laïque; mais le choix n'était pas aussi simple car l'école occupée par les frères appartenait à la fabrique paroissiale. L'alternative créait l'impasse: si le conseil municipal faisait le choix d'ouvrir une école laïque dans un local communal, alors, les frères, malgré tout en partie soutenus, allaient installer une école libre, et la population de la commune s'en trouverait bien davantage divisée. Un deuxième problème surgissait: l'existence de deux écoles entraînerait une nouvelle distribution des élèves de la petite commune. Et l'on pouvait s'attendre à ce que la somme des rétributions destinée à l'instituteur communal fût faible. Dans ces conditions, quel maître pouvait accepter un tel poste? ¹¹

Ce rapport constitue une version des faits analysés par l'autorité académique. Par un heureux concours, l'histoire de l'école mariste du Sault-Brénaz a fait l'objet d'un rapport détaillé du Frère Avit, visiteur, ce qui a permis de comparer la situation connue par deux personnes relevant d'institutions différentes, mais exerçant des fonctions apparentées.

Le frère visiteur nous apprend que l'école avait été ouverte une quinzaine d'années plus tôt, en 1855. L'instituteur communal étant malade, le curé de l'époque s'était empressé de faire appel aux frères. Ils avaient été trois à s'installer, dont un muni du brevet de capacité. Le supérieur avait

¹⁰ Sault-Brénaz, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

¹¹ Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 2/1/1871, ADA, 18 T2.

négocié avec la commune: les frères seraient exemptés *“des journées de prestation et autres charges communales”*, entendons des tâches de secrétariat pour le compte de l'administration municipale qui incombaient alors aux instituteurs. Les exigences financières avaient été fortes¹² : mille deux cents francs pour les trois frères la première année, mille quatre cents francs ensuite, payables par trimestre et d'avance, complétées par les rétributions mensuelles auxquelles s'ajoutaient encore des frais d'encre, de chauffage ... En 1861, l'école était devenue communale, et, lors de son passage, le frère visiteur constatait déjà que la première classe laissait à désirer pour l'enseignement du catéchisme, de l'orthographe et de l'arithmétique. Quatre ans plus tard, en 1865, le même frère visiteur déclarait que les deux classes n'allaient pas du tout mais modérait son jugement en insistant sur le fait que les élèves venaient d'un milieu social très bas; il s'agissait en général d'enfants de marinières et de tailleurs de pierre. De plus, les rapports entre les frères et le curé n'étaient pas bons. En 1869, le maire, soutenu par le curé, demandait le retrait d'un frère. Le supérieur général refusa, puis il procéda à des changements fréquents de frères *“pour des raisons diverses”*. Le Frère Avit confirma dans les annales la pétition de 1870, et l'ignorance constatée des élèves. En janvier 1871, nous le savons, les autorités académiques jugeaient la situation trop délicate pour intervenir. Au bout du compte, le supérieur général trancha: l'école avait plus d'adversaires que d'appuis, et produisait trop peu de revenus pour que son maintien présentât un quelconque avantage pour la congrégation; il décida donc de la fermeture de l'établissement à la fin de l'année scolaire 1871.¹³

C'est bien le nombre de pétitions émises par chacun des camps qui dénote pour cette époque de l'acharnement avec lequel les populations ont mené la lutte pour la question scolaire.

En 1878, le maire de la commune de Champdor¹⁴, soutenu par le conseil municipal, écrivait au préfet pour dénoncer l'incapacité des Soeurs de Saint-Joseph qui tenaient l'école de filles de sa commune. S'appuyant sur le constat d'une évolution générale de la qualité de l'enseignement, le maire se plaignait du fait que les soeurs, *“loin de suivre le mouvement progressif que l'on*

¹² Cette impression est la nôtre et non celle du Frère Avit.

¹³ Frère Avit, *Annales*, 6ème vol., notice 109, 1884, A., Frères Maristes.

¹⁴ Champdor, canton de Brénod, arr. de Nantua, population de cinq cent soixante et onze habitants en 1876, G. Brunet, *Ain*, p.135.

remarque” affichaient bien au contraire *“une infériorité bien marquée”*. Il dénonçait encore *“l’incapacité intellectuelle déplorable”* de la supérieure qui, selon lui, savait à peine signer. Quant à l’adjointe, elle manifestait un caractère violent et brutal. Le maire regrettait que depuis *“l’utile institution des certificats d’études”*¹⁵, aucune élève n’eût été présentée. D’après lui, encore, les soeurs appelaient leurs élèves par des sobriquets injurieux, faisaient usage de punitions humiliantes et traitaient avec plus de considération les enfants dont les familles payaient une rétribution que les pauvres. Avant de porter l’affaire devant le préfet, la municipalité avait fait des observations, et écrit à la supérieure générale. Comme il n’y avait eu aucune prise en compte de la plainte, le conseil municipal envisageait, s’il n’y avait pas de changement de personnel, de confier l’école communale à une maîtresse laïque. En septembre 1878, une pétition de soutien aux Soeurs de Saint-Joseph était signée par quatre-vingt-une personnes de Champdor. Le maire s’élevait alors contre ce qu’il estimait être une manoeuvre menée par *“les hauts personnages de la commune”*, la Baronne de Montillet et son neveu M. de Micery, soutenus par le curé, qu’il accusait d’avoir fait signer les femmes et les enfants des fermiers sous la menace de leur retirer leur ferme. Pour ces raisons, le maire demandait l’ouverture d’une enquête. Dans le même temps, par souci d’apaisement et pour éviter toute aggravation de l’affaire, la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph écrivait à l’inspecteur d’académie, et, reconnaissant à demi-mot une part de vérité dans l’affaire, exprimée en ces termes: *“Nous sommes convaincues qu’il y a de l’exagération dans les griefs ... mais, dans l’intérêt du bien et de la paix ...”*, elle annonçait le remplacement d’une des deux soeurs.¹⁶

Quand les autorités communales ne brandissaient pas l’arme de la laïcisation devant l’incapacité de certains maîtres congréganistes, les autorités ecclésiastiques, elles, menaçaient de faire appel à une autre congrégation.

L’abbé Roux, curé de Saint-Etienne-du-Bois¹⁷, répondait, en 1880, à la demande de renseignements formulée par l’évêque au sujet du conflit qui opposait la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à ses

¹⁵ Le Certificat d’études primaires existait depuis le statut du 25/4/1834, mais demeura peu répandu. Par une circulaire, en 1866, Victor Duruy incita les inspecteurs primaires à développer la délivrance du diplôme. La directive connut un large écho à l’échelon nationale. A. Prost, *Histoire de l’enseignement*, p.123/124.

¹⁶ Ecole de Champdor (3 pièces), 30/9/1878, 4/10/1878, 16/10/1878 ,ADA, 18 T2.

¹⁷ Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort-Cuisiat, arr. de Bourg.

paroissiens et, dans ces circonstances, retraçait l'histoire de l'école et remontait à l'origine des difficultés.

Six ans auparavant, déjà, le maire s'était rendu chez le curé afin de le prévenir que l'instruction donnée aux filles par les soeurs était insuffisante et qu'il envisageait de faire délibérer le conseil pour obtenir le départ des soeurs. La supérieure générale avertie avait accepté le remplacement et envoyé deux nouvelles maîtresses, très capables, pour la plus grande satisfaction de tous. Deux ans plus tard, une des soeurs fut retirée et remplacée, sans explication, comme cela se produisait généralement en pareil cas, ce qui provoqua la consternation des familles. Lorsque l'abbé Roux répondit à la demande de renseignements demandée par l'évêque, la deuxième soeur, elle aussi compétente et en place donc depuis six ans, venait d'être à son tour retirée et remplacée, toujours sans motif exprimé par la supérieure générale, par une jeune religieuse qui avait pris l'habit depuis trois mois et qui se montra d'emblée incapable de tenir une classe. L'évènement suscita dans les familles un mouvement de désapprobation accompagné d'un fort courroux. Le curé se rendit alors à la maison mère, à Bourg, espérant obtenir des éclaircissements auprès de la supérieure générale et une révision de sa décision. Il lui fut répondu *"froidement, qu'on n'avait aucun motif, mais qu'on avait besoin de ce sujet pour un autre établissement ... la détermination était irrévocable."* Là encore, le manque de sujets formés à l'enseignement avait dû être à l'origine du choix de la supérieure générale. Surpris et mécontent, l'abbé Roux annonça alors à son interlocutrice qu'il ne pouvait répondre des conséquences d'une telle attitude. Contraint de rendre compte de l'échec de sa démarche au maire, il se rendit ensuite, accompagné de l'adjoint, chez l'inspecteur, qui, *"très convenable"* mais se rangeant à la neutralité, conseilla à l'adjoint d'effectuer une nouvelle tentative de négociation auprès des Soeurs de Saint-Joseph. La démarche échoua dans les mêmes termes. Le retour au village du curé et de l'adjoint bredouilles fit monter la colère dans les esprits des familles concernées; le conseil municipal voulait se réunir immédiatement pour trancher. L'abbé Roux, dans l'embarras, sollicita un délai d'attente. Il mettait en cause la supérieure générale qui, indirectement, par l'échec de ses démarches, risquait de lui faire perdre l'influence qu'il exerçait sur ses paroissiens. Il demandait conseil à son évêque: que faire pour éviter que l'école ne passât aux mains d'une institutrice laïque? Il envisageait de proposer au conseil municipal le

changement: remplacer les Soeurs de Saint-Joseph par une autre congrégation. Il fallait obtenir de ce même conseil l'autorisation de faire des démarches pour obtenir des maîtresses capables. L'abbé Roux pensait alors faire appel aux soeurs de la Providence de Portieux qui avaient dans les environs, des établissements bien tenus, de bonne réputation.¹⁸ Le témoignage du curé s'arrête là. Il est possible qu'il y ait eu ensuite une intervention de l'évêque pour ramener la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à une position moins dure et à consentir à une décision d'apaisement car l'école congréganiste de Saint-Etienne-du-Bois demeura dirigée par la congrégation diocésaine; elle ne sera finalement laïcisée qu'en 1895. La Providence de Portieux ne sera pas installée. Il reste encore l'hypothèse que, sous la menace de voir l'école reprise par une autre congrégation, la supérieure générale ait infléchi sa position. Nous ignorons comment l'affaire s'est terminée.

b) Les discriminations sociales.

Le sentiment que l'école congréganiste entretenait à son bénéfice un système discriminatoire d'enseignement en fonction de la position sociale des familles fut au coeur de la lutte, comme nous l'avons vu précédemment, et, élément signifiant, continua à se développer.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient pratiqué jusqu'alors la gratuité totale. Dans l'Ain, à côté des écoles gratuites, ils se mirent à ouvrir également des classes payantes, apparemment au cours des années 1870. Ce fut le cas pour la ville de Gex. L'école, communale, entièrement gratuite, avait été ouverte en 1865, à l'initiative du maire de la ville. Trois ans plus tard, un pensionnat avait été créé par les frères. En 1878, l'inspecteur primaire de Gex visitait l'établissement et rédigeait un rapport détaillé destiné à l'inspecteur d'académie pour dénoncer les pratiques peu honorables des frères. Il insistait tout d'abord sur le fait que l'école communale était installée dans un local mal approprié à la fonction, mal entretenu, au mobilier défectueux et incomplet, au matériel pédagogique insuffisant. Les lieux d'aisance se trouvaient dans un état de malpropreté repoussante.

Sur un autre lieu, la municipalité de Gex avait cédé en même temps aux frères, à titre gracieux et à perpétuité, un immeuble bien situé, bien distribué et

¹⁸ Lettre de l'Abbé Roux, curé de Saint-Etienne-du-Bois, à l'évêque, 17/1/1880, AEB, carton7.

convenablement meublé en vue de la création d'un collège communal. La congrégation y avait installé un externat libre et un pensionnat où les frères recevaient, moyennant "*une rétribution assez élevée*" les enfants de Gex et des communes avoisinantes. L'inspecteur indigné contestait le fait que la commune entretînt à ses frais un local bien adapté destiné à une école payante où l'on dispensait un enseignement de bonne qualité alors que les enfants pauvres étaient reçus dans de mauvaises conditions. A cette époque-là, la communauté de Gex était composée de quatre frères dont trois étaient chargés de l'enseignement. La ville versait un traitement fixe global de deux mille quatre cents francs. L'instituteur titulaire de l'école communale gratuite, le plus compétent, était également le directeur de l'externat libre et du pensionnat et n'était de ce fait jamais présent dans l'école qu'il devait, en priorité, diriger. Et l'inspecteur écrivait: "*Quelle pétaudière que cette pauvre école communale!*" Il relatait à son supérieur hiérarchique que la tenue et la propreté des maîtres laissaient à désirer autant que celle des élèves, que les livres étaient "*en loques*", les cahiers déchirés, maculés, remplis de fautes d'orthographe. Les élèves ignoraient la politesse la plus élémentaire. L'emploi du temps, le plan d'études que l'inspecteur avait exigés dans toutes les écoles étaient ici totalement absents. Quant à la pédagogie, elle relevait de méthodes archaïques désormais condamnées: tout l'enseignement se réduisait aux contenus des livres, récités, et à l'usage maintenu du claquoir, quelle que fût la matière enseignée. Sur quatre élèves de l'école gratuite présentés au certificat d'études à la dernière session, un seul avait réussi et encore, il avait été reçu le dernier du canton. Il est probable que les Frères devaient employer des maîtres laïques pour pouvoir faire fonctionner les deux établissements, mais les documents ne permettent pas d'éclairer complètement le fonctionnement, pas plus qu'ils ne nous ont renseigné sur les tarifs pratiqués pour l'enseignement payant.

L'inspecteur incriminait le frère directeur pour ses absences continuelles de l'école gratuite dont il avait la charge et s'insurgeait contre les distinctions entretenues entre l'école gratuite et l'école payante.

"Il y va de son intérêt de tenir la première dans un état d'infériorité bien tranchée, afin d'attirer à la seconde les enfants dont les parents peuvent payer la rétribution; car plus l'école gratuite sera mauvaise, plus il y aura d'élèves à l'école libre, et plus son revenu sera augmenté. Cette situation illégale au premier chef entraîne des

conséquences désastreuses pour l'instruction des enfants des familles pauvres ... La faiblesse de l'enseignement donné par les frères qui dirigent l'école communale excite les murmures des familles pauvres qui se plaignent que l'autorité locale ne fait rien pour assurer l'instruction de leurs enfants."

Le maire et le conseil, l'inspecteur aussi avaient fait des observations au frère directeur. Ce dernier n'en avait pas tenu compte. La municipalité envisagea alors l'ouverture d'une école publique confiée à des laïques. Elle était en mesure de fournir les locaux et le logement pour deux maîtres. L'inspecteur avait engagé le maire à mettre son projet à exécution, espérant que la concurrence obligerait ainsi les Frères des Ecoles Chrétiennes à relever le niveau de l'école gratuite. Il trouvait encore un avantage à laisser aux familles le choix des instituteurs de leurs enfants.¹⁹

Le conseil municipal s'étant rangé à la solution proposée par l'inspecteur, l'ouverture d'une école de garçons dirigée par un personnel laïque fut réalisée à partir du premier janvier 1879. La décision aboutit à un procès entre la municipalité de Gex et les Frères des Ecoles Chrétiennes qui considérèrent que la décision officielle de confier l'école communale gratuite, dont ils avaient eu la responsabilité depuis 1865, à des maîtres laïques était illégale. Le procès se termina "à l'avantage des frères" qui quittèrent les lieux en 1884 pour ouvrir une école libre avec internat dans un autre local, à Gex même.²⁰

Un peu plus tard, un rapport d'inspection, daté de 1886, fait état d'une situation semblable pour l'école de Saint-Didier-sur-Chalaronne, tenue par les Frères Maristes.²¹

Cette école était composée d'un externat où l'on recevait les enfants de familles modestes, et d'un pensionnat où l'on éduquait les fils de familles aisées. L'établissement accueillait alors, au total, deux cent quarante quatre élèves dont cent vingt, soit près de la moitié, étaient externes.

L'inspecteur estimait que, globalement, l'école mariste était bien tenue mais que la propreté faisait défaut dans les trois classes qui recevaient les

¹⁹ Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 20/3/1878, ADA, 18 T 2.

²⁰ En 1904, l'école congréganiste sera supprimée par décision légale et les frères continueront d'exercer leurs fonctions, sécularisés, jusqu'en 1912. Historique de l'école de Gex, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

²¹ supra, p. 106.

externes alors que les élèves de l'internat, au nombre sensiblement équivalent, étaient répartis en six classes qui respiraient le bon ordre et l'hygiène. L'enseignement laissait à désirer à l'école populaire dont les maîtres, brevetés, se montraient peu capables. Les maîtres de l'internat s'avéraient bien plus compétents et dispensaient à leurs élèves "*des notions sérieuses d'enseignement primaire supérieur*". L'inspecteur signalait encore que les classes d'externat n'avaient ni "musée"²² ni bibliothèque. Et l'inspecteur ajoutait que dans cette école, "*tout serait à faire et rien ne sera fait*", souhaitant que la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne fût mise en demeure par les autorités de créer des écoles communales de filles et de garçons.²³

L'historique de l'école de Saint-Didier, rédigé par le Frère Avit, annaliste de la congrégation, confirme les plaintes portées contre l'externat. Cependant les frères bénéficièrent toujours de l'appui du conseil municipal. En 1886, sans doute sous l'effet du rapport des autorités académiques, la municipalité de Saint-Didier-sur-Chalaronne fut contrainte "*à établir des écoles sans Dieu*". La commune fit l'acquisition d'une maison à usage d'école pour un couple d'instituteurs. Le Frère Avit tira la conclusion suivante:

*"Ces deux classes auront peu d'enfants de la campagne, mais les gens du bourg, fort dégénérés depuis une vingtaine d'années surtout, leur en enverront un certain nombre."*²⁴

Cet avis confirme que la fidélité à l'école congréganiste restait ancrée dans l'esprit des familles paysannes alors qu'une remise en cause s'accomplissait depuis la fin du Second Empire chez les citadins.

Le mouvement d'indignation contre le fonctionnement discriminatoire du système congréganiste se manifesta même à l'intérieur de communautés religieuses.

Dans les années 1880, un groupe de soeurs converses appartenant à la maison mère de Saint-Joseph de Bourg adressait, dans un français maladroit, une série de protestations à l'évêque, lui demandant de bien vouloir intervenir pour obtenir un changement d'attitude à leur égard au sein de la communauté. Les soeurs ne signèrent pas la lettre, invoquant la crainte de représailles. Elles se plaignaient d'être traitées comme de vulgaires

²² Le musée scolaire réunissait à l'intention des enfants une collection d'objets d'intérêt pédagogique.

²³ Rapport d'inspection, 1/3/1886, ADA, 31 T4 (1).

²⁴ Frère Avit, Annales, 4ème vol., notice 74, 1882, texte additif 1886, A., Frères Maristes.

domestiques par leurs soeurs en religion et "*les gens du monde*", ajoutaient-elles, étaient indignés de la manière d'agir à leur égard, d'autant plus que les sujets admis dans la congrégation n'appartenaient que rarement "*à la haute société*". Elles trouvaient encore injuste qu'on marquât leur différence de rang par le port d'une coiffure qu'elles jugeaient ridicule. La congrégation ne remplissait pas ses devoirs en ne leur donnant pas un peu d'instruction et, dans cette injustice, les soeurs converses voyaient un stratagème utilisé pour les maintenir soumises dans un rang inférieur.

Elles voulaient être traitées comme des soeurs "*non en paroles mais en réalité*" s'appuyant sur l'exemple donné par "*Notre Seigneur*", "*la Sainte-Famille*" et "*les Apôtres*" qui n'eurent pas de domestiques.²⁵

La répétition en diverses circonstances et sur des lieux différents de ce type de plaintes dénote que l'idée de combattre une forme d'injustice sociale marquée par des clivages de rang infiltrait peu à peu les esprits de milieux différents.

c) Les difficultés financières.

Qu'il faille en imputer la raison à la concurrence, laïque ou congréganiste, qui faisait perdre des élèves à certains établissements ou bien à la mauvaise conduite des affaires, des maisons religieuses de l'Ain connurent au cours de cette période de lourdes difficultés financières qui ne pouvaient échapper à l'entourage.

La situation très difficile que connaissait la Société de la Croix de Jésus, de ce point de vue, ne cessa de s'aggraver jusqu'au naufrage.

A la suite de l'emprunt contracté en 1868²⁶, les Frères de la Croix de Jésus n'avaient pu acquitter le paiement des intérêts et la justice fit opérer une saisie immobilière sur la propriété de Ménestruel en 1871. Un délai fut accordé par le tribunal de Nantua et, comme le Père Allombert, supérieur général, avait alors trouvé acquéreur du bien en la personne du Père Broquin, demeurant à la Chartreuse de Sélignac²⁷, le Président de la République, Thiers, par décret du 9 octobre 1872, autorisa la vente de la maison mère.

Au mois de janvier 1873, le président du tribunal civil de Nantua écrivait

²⁵ Lettre adressée à l'évêque, non datée, vers 1880, AEB, carton 7.

²⁶ supra, p. 193.

²⁷ La Chartreuse de Sélignac est située sur la commune de Simandre, canton de Ceyzériat, arr. de Bourg.

à l'évêque, Mgr Richard pour l'alerter. A plusieurs reprises, il avait rencontré le Père Allombert, supérieur général, qui se rendait au tribunal pour diverses affaires dans lesquelles il paraissait *"avoir plus ou moins compromis la dignité de sa robe, non moins que sa dignité personnelle"*. Le président du tribunal lui avait fait remarquer que ses moyens de défense dans les affaires qui menaçaient la vie de la congrégation étaient *"misérables"* et ses déclarations peu crédibles. Lors d'une entrevue, il l'avait engagé à régler rapidement une des créances. Le règlement n'ayant pas été effectué, à la suite du jugement rendu contre le supérieur général, le mobilier de la congrégation avait été saisi. Le même type de problème surgissait à nouveau et le magistrat avait pris la décision de tenir l'évêque informé *"sur une situation qui causait un véritable malaise dans le pays, compromet(tait) les intérêts de la religion et abouti(rait) inévitablement dans un avenir (...) prochain à une véritable catastrophe"*. Il s'inquiétait en outre, non seulement des besoins d'argent du Père Allombert pour sa congrégation mais surtout des moyens qu'il employait pour s'en procurer. Le président du tribunal estimait sage, compte-tenu de la situation de la Société des Frères de la Croix de Jésus de mettre un terme aux problèmes par une mise en liquidation avant que la situation ne fût plus désastreuse. En écrivant à l'évêque, il voulait prévenir une série de poursuites imminentes dont *"l'effet moral serait déplorable"* sur la population.²⁸

Interpellé par le Président du tribunal, l'évêque, Mgr Richard, sollicita par courrier les frères directeurs d'école de la Société de la Croix de Jésus; il espérait ainsi, en obtenant d'eux un effort financier particulier sur leurs fonds propres ou par souscription auprès des familles, réunir une bonne somme d'argent pour venir en aide à la congrégation.

Deux réponses retrouvées témoignent de l'ampleur des difficultés et du mécontentement des membres.

Le Frère Donat, instituteur à Coligny²⁹, déclarait dans sa réponse à l'évêque que les mauvaises affaires de la congrégation étaient connues dans cette commune de la même manière qu'à Poncin où se trouvait la maison mère, ce qui excluait toute aide de la part de la population; son traitement fixe de mille quatre cents francs, complété par les rétributions, avec lequel il devait entretenir la communauté composée de trois frères, ne lui permettait pas de réaliser d'économies. Il s'était normalement acquitté au mois de janvier

²⁸ Lettre du président du tribunal civil de Nantua à l'évêque, 18/1/1873, AEB, carton 20.

²⁹ Coligny, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

précédent de l'annuité de deux cents francs qu'il versait régulièrement à la congrégation et ne pouvait faire mieux.³⁰

Quant au Frère Jérôme, instituteur à Feillens, ce fut son indignation devant l'attitude de ses supérieurs qu'il exprima à l'évêque. Il avait déjà prêté huit mille francs à la congrégation sur ses deniers et ceux de sa soeur. Agée maintenant, celle-ci avait besoin d'argent pour vivre et ne pouvait récupérer ses fonds. Il avait proposé d'abandonner à la congrégation mille francs sur la somme prêtée à condition qu'on lui rendît les sept mille restants. Bien entendu, sa démarche n'avait pas abouti. En outre, pendant qu'il effectuait sa retraite, les supérieurs avaient fait prendre des informations sur sa situation matérielle parmi les habitants de Feillens; certains s'étaient empressés de le lui rapporter à son retour. Fâché par de telles pratiques, le Frère Jérôme menaçait de se retirer de la congrégation.³¹

Le prélat veillait de près au sort de la congrégation et fit partager son intérêt aux Pères Chartreux. La cession des établissements de Ménestruel et Bourg, les plus importants, fut réalisée en 1873 pour la somme de quatre cent soixante deux mille francs. Ménestruel fut estimé à trois cent trente huit mille francs, et Bourg, avec son mobilier, à cent vingt quatre mille francs. Cette dernière vente fut faite à réméré.³² Le Père Allombert tentait de conserver la maison de Bourg dont il espérait faire, en des temps meilleurs, le siège du supérieurat général. Mgr Richard s'attacha alors à réorganiser la congrégation.

La communauté était composée, depuis les origines, de pères et de frères, ces derniers étant de loin les plus nombreux. Vers 1873, la congrégation comptait cinquante-sept membres dont deux novices et dirigeait neuf établissements scolaires dans le département, situés à Bourg, Brénod, Cerdon, Coligny, Feillens, Groissiat, Lagnieu, Ménestruel, Poncin.³³ Les frères étaient soumis au voeu de pauvreté. Il n'en était pas de même pour les pères: ces derniers, en raison de leur dignité sacerdotale, étaient chargés de la direction des établissements. Il semble que les prêtres de la Croix de Jésus agissaient avec une grande liberté et sans exercer le sens des responsabilités qu'on aurait pu attendre d'eux. Mgr Richard, de son autorité, fit admettre qu'il ne serait plus formé de prêtres dans la congrégation et que ceux qui s'y

³⁰ Lettre du Frère Donat à l'évêque, 7/3/1873, AEB, carton 20.

³¹ Lettre du Frère Jérôme à l'évêque, 3/3/1873, ibidem.

³² La vente à réméré est faite sous condition de rachat, dans un délai déterminé, moyennant la restitution du prix principal.

³³ Etat de situation établi sous le supérieurat du Père Allombert, non daté, vers 1873, AEB, carton 20.

trouvaient étaient libres de se retirer. Il offrit des postes dans le service des paroisses. Presque tous les prêtres quittèrent alors la société et de nombreux frères les imitèrent. Les plus fidèles demeurèrent.

En 1874, les frères de Claude-Marie Bochart cédaient la place à ceux de Jean-Baptiste de La Salle à Bourg. Sous le poids des difficultés qui n'étaient plus ignorées de la population, ils avaient perdu la confiance des familles et, par là-même, les élèves.

Malgré la réorganisation conduite par l'évêque, plus de trois cent mille francs de dettes pesaient encore sur la congrégation. En 1875, ne pouvant toujours pas régler les annuités et voyant s'échapper la possibilité de racheter l'établissement de Bourg, les Frères de la Croix de Jésus, appelés à se prononcer sur la faculté de réméré, choisirent de s'en dessaisir. Les espérances du Père Allombert s'amenuisaient; en 1877, le supérieur général décéda. Pour la première fois depuis la fondation, ce fut un frère qui lui succéda, le Frère Pierre Joseph.

En 1880, Mgr Richard quittait l'épiscopat belleysan pour y être remplacé par Mgr Soubiranne. L'année suivante, le nouvel évêque racheta aux Pères Chartreux, pour une somme qui n'est pas connue, la maison de Bourg. Il en fit un collège d'enseignement secondaire qui prit le nom d'institution Saint-Pierre. Les Frères des Ecoles Chrétiennes quittèrent les lieux sans partir de la ville et s'installèrent dans un bâtiment dont ils avaient fait l'acquisition.³⁴

Les Frères de la Croix de Jésus demeurèrent locataires de Ménestruel mais leur patrimoine était désormais considérablement réduit sans qu'ils fussent pour autant libérés de leurs dettes. Les Pères Chartreux proposèrent alors une rétrocession des biens. Pour faciliter la vente, la propriété de soixante-dix hectares, qui constituait le siège de la congrégation, fut divisée en lots, une partie fut vendue, pour une somme de cent vingt mille francs, à des particuliers et l'on conserva les bâtiments ainsi que vingt-neuf hectares destinés à la communauté. Vers la fin de 1880, un sous-seing privé fut passé entre Dom Marcel Grazier, procureur général de la Grande Chartreuse et le Frère Pierre Joseph. Le gouvernement s'opposa à la réalisation de la vente. Il fallait donc trouver un intermédiaire. Un notaire de Grenoble avait offert de rendre ce service quand Mgr Soubiranne se proposa pour être acquéreur et bailleur de fonds à la place des frères, s'engageant, en présence d'ecclésiastiques, à rétrocéder la propriété à la société de la Croix de Jésus

³⁴ L. Alloing, Le diocèse de Belley, p.746.

au prix demandé par les Chartreux. Les frères remirent au prélat une première somme de vingt mille francs. La vente fut réalisée le 4 novembre 1881 à la Chartreuse de Sélignac en présence du Père Broquin, propriétaire légal de Ménestruel, de Dom Challiol, prieur de Sélignac et Mgr Soubiranne, médiateur. A partir de ce moment, et jusqu'en 1883, il semble que des difficultés sérieuses aient obscurci les relations entre le prélat et les Frères de la Croix de Jésus, ces derniers reprochant à leur évêque d'avoir détourné les promesses à son profit.³⁵

Vingt années s'écoulèrent, sur lesquelles nous sommes peu renseignée, ce qui ne permet pas de suivre les dernières années de survie de l'oeuvre. Toutefois, il est clair que la situation était devenue impossible à redresser. Le règlement judiciaire sera finalement réalisé par le tribunal de Nantua et la dissolution de l'association religieuse décidée en 1905.

Le chanoine Louis Alloing, écrira, en 1938, dans l'Histoire du diocèse de Belley, par ignorance ou pour voiler les motifs réels de la disparition que "*cette oeuvre en pleine prospérité (avait été) arrêtée par la persécution*". Une partie des frères dispersés se réunirent aux Clercs de Saint-Viateur, d'autres se placèrent en qualité d'instituteurs libres.³⁶

C'est bien une incapacité persistante à gérer les affaires de la congrégation qui se reproduisit au long des supérieurs successifs; elle fut fatale à l'oeuvre de Claude-Marie Bochart. Il ne fait pas de doute qu'elle ait porté préjudice à sa réputation. De nombreuses familles préférèrent sans doute écarter leurs enfants d'écoles dont les responsables se laissaient soupçonner d'improbité ou de désinvolture. L'enseignement des frères, en revanche, connut dans certains établissements la confiance et l'estime. En 1874, alors que les Frères des Ecoles Chrétiennes s'apprêtaient à reprendre l'école de Bourg, une mère de famille avait écrit à l'évêque:

"... Les Frères de la Croix de Jésus ont notre confiance et j'ajoute, Monseigneur, qu'elle est motivée ... C'est la seule maison à Bourg où nous puissions trouver une solide instruction parce qu'elle repose sur la base qui fait les hommes ... Le directeur actuel de la maison a accompli cette année des prodiges de dévouement

³⁵ "Notice historique sur la Société des Frères de la Croix de Jésus dont la maison mère est à Ménestruel près Poncin, depuis sa fondation jusqu'à ce jour", manuscrit, 28 pages, non daté non signé, vers 1883, AEB, carton 20.

³⁶ L. Alloing, Le diocèse de Belley, p.766.

*pour rendre à la maison son ancienne renommée ...*³⁷

Depuis leur renaissance, au début du dix-neuvième siècle, jusqu'à la période qui nous intéresse maintenant, les quelques communautés féminines contemplatives qui accueillaienent en internat les filles des familles de l'Ain les plus aisées, aristocrates et bourgeoises, avaient connu la stabilité. Le silence planait sur leur histoire.

En 1879, la supérieure du couvent de la Visitation de Bourg soumettait à l'évêque les graves difficultés financières que la communauté ne parvenait pas à surmonter. Seules, les soeurs du conseil avaient été tenues au courant de la situation. L'évêque, Mgr Marchal, proposa alors à la mère supérieure du monastère de Bourg d'ouvrir au couvent une demi-pension qui apporterait de nouveaux revenus. Cette dernière répondit à l'évêque, et, enveloppant sa réponse de propos déférents, lui exposa les motifs qui la conduisaient à refuser cette solution.

La supérieure redoutait le "mélange" des demi-pensionnaires et des pensionnaires et craignait que "l'esprit du monde n'entrât dans le cloître". Elle manquait de sujets aptes à faire la classe, non en raison d'une incapacité intellectuelle, mais pour des raisons de santé. Les soeurs n'assuraient pas régulièrement leur fonction d'enseignement et la supérieure redoutait que, par la voix des demi-pensionnaires, cela se sût à l'extérieur et ne discréditât à Bourg la réputation de l'établissement. L'organisation de l'internat, que les enfants ne quittaient que rarement, les mettait à l'abri de la divulgation du fonctionnement interne de la maison. De plus, si les parents réclamaient l'enseignement des arts d'agrément ou des langues étrangères pour leurs enfants, elle se verrait contrainte d'employer des professeurs externes à la communauté et ne pourrait faire face aux frais. Elle s'interrogeait encore sur le nombre d'élèves qu'elle parviendrait à recruter si elle ouvrait une demi-pension. Comment fixer le prix? Trop faible, il permettrait l'accès à l'établissement d'enfants d'un rang social inférieur aux demoiselles ordinairement accueillies, ce qui produirait "un regrettable mélange". Trop élevé, il ne permettrait pas de recruter un nombre suffisant d'enfants pour permettre de réaliser un bénéfice substantiel. Elle ajoutait qu'en maintenant un prix élevé, les autres maisons de Bourg n'hésiteraient pas à baisser le leur:

³⁷ Lettre d'une mère de famille, Mme Peyret, à l'évêque, Monseigneur Richard, 2/9/1874, AEB, carton20.

*"Nous savons qu'à Saint-Joseph, on ne s'arrête devant aucune concession."*³⁸

Les difficultés financières du couvent de la Visitation n'étaient pas nouvelles. Un bref état de situation, daté de 1881, signale qu'un immeuble appartenant à la communauté avait été vendu aux enchères publiques dès 1858, pour payer des dettes. Des immeubles furent hypothéqués à partir de 1868 avec une autorisation d'emprunt de cent mille francs, et pour l'année 1881, les comptes de la communauté laissaient apparaître un déficit de dix huit mille cinq cent cinquante quatre francs.

Malgré tout, la solution proposée par l'évêque fut adoptée car un prospectus, postérieur aux années 1880, indique que le pensionnat de la Visitation Sainte-Marie de Bourg accueillait des élèves internes moyennant un prix de pension de cinq cents francs, pour une année scolaire de dix mois, mais également des élèves demi-pensionnaires au tarif de vingt-cinq francs par mois et avait même ouvert un externat pour les petites filles, dès l'âge de trois ans et jusqu'à ce qu'elles eussent atteint celui d'entrer au pensionnat, au tarif de cinq francs par mois. Cependant, il n'a pas été possible de vérifier si l'état financier de la maison s'était ainsi relevé.

3 - Les rivalités entre congrégations.

Dans les années 1870, le territoire de l'Ain se trouvait largement pourvu d'écoles. Ouvrir un nouvel établissement, conserver un nombre suffisant d'élèves pour assurer la vie de la communauté et de l'école étaient des enjeux importants à la fois pour la finalité de l'oeuvre mais aussi pour l'image de la congrégation, sans omettre les raisons financières. La concurrence se jouait sur deux fronts, congréganiste et laïque, l'atmosphère était pour le moins tendue. Les rivalités entre écoles, entre congrégations n'étaient certes pas un fait nouveau mais sans doute avaient-elles plus ou moins échappé à la scène publique tant que les possibilités d'implantation de nouveaux établissements demeuraient assez largement ouvertes. Mais le champ des opportunités de fondations se réduisait avec le temps et les manifestations des rivalités s'affichaient sans détours.

En 1873, la situation des écoles de Nantua était la suivante: l'école de garçons était tenue par les Frères Maristes et avait en commun avec l'école de filles dirigée par les Soeurs de Saint-Charles le fait que l'on retrouvait

³⁸ Lettre de la supérieure du couvent de la Visitation à l'évêque, 12/9/1879, AEB, carton "Visitation".

classes gratuites pour les enfants pauvres et "classes supérieures" pour les enfants des familles aisées.³⁹ Les Soeurs de Saint-Joseph, depuis 1839, étaient chargées des soins à l'hôpital et accueillaient sans gain d'argent les petits enfants des milieux les plus simples dans une salle d'asile.

Cette année-là, l'abbé Duplâtre, curé dans cette ville, irrité par le comportement de la supérieure locale des Soeurs de Saint-Joseph, écrivait à l'évêque, Mgr Richard, pour lui demander d'agir. Cette supérieure ne pouvait admettre, et l'on comprendra bien les raisons, que les jeunes bambins des familles aisées de Nantua fussent admis, moyennant une rétribution, dès l'âge de quatre ans, les fillettes chez les Soeurs de Saint-Charles et les garçonnets chez les Frères Maristes. Il faut noter ici que les deux écoles congréganistes contrevenaient à la loi Duruy de 1867 en accueillant, sans autorisation du conseil départemental, des enfants de moins de six ans. Le prêtre affirmait à l'évêque que si ces enfants-là n'avaient pas été admis dès leur plus jeune âge dans ces deux écoles ayant les faveurs des familles les mieux nanties, ils auraient été éduqués par des laïques, payés par les parents et auraient été ainsi définitivement perdus pour les écoles congréganistes.

La supérieure des Soeurs de Saint-Joseph de Nantua luttait donc et usait de moyens peu honorables contre les deux écoles rivales pour reconquérir une partie de leur clientèle. L'abbé Duplâtre relatait que, quatorze années auparavant, dans un dossier de plaintes qui visait à faire partir les frères de Nantua, on avait retrouvé une "*dénonciation*" de la supérieure. Malgré tout, les frères avaient été maintenus. Ensuite, elle avait favorisé, en 1869, la création d'une école laïque de filles et s'était employée depuis, disait le prêtre, à procurer des élèves à cette école adverse. Au moment où l'abbé Duplâtre, inquiet, écrivait à l'évêque, il avait déjà sollicité un changement de direction de la communauté locale auprès de la supérieure générale de la congrégation diocésaine. Elle lui avait demandé de prendre patience ... Et la ville de Nantua envisageait de confier la direction de l'école communale de filles à la maîtresse laïque, ce qui allait considérablement affaiblir l'école congréganiste.⁴⁰ La suite immédiate de l'affaire est demeurée dans l'ombre. Pour les Soeurs de Saint-Joseph, malgré les manoeuvres de la supérieure locale dont nous ignorons si elle se rangea à une attitude plus tolérante à l'égard des autres maisons ou si elle fut finalement déplacée, la situation

³⁹ supra, p.46 et p.166.

⁴⁰ Lettre de l'abbé Duplâtre, curé de Nantua à l'évêque, AEB, carton 7.

demeura identique jusqu'en 1902, date à laquelle la salle d'asile sera fermée.⁴¹ L'école de filles des Soeurs de Saint-Charles sera laïcisée le 30 novembre 1889. Une école primaire sera alors annexée au pensionnat libre existant. Les deux établissements, école et pensionnat seront fermés en janvier 1903.⁴² L'établissement des frères de Marcellin Champagnat sera fermé à la même date.⁴³

L'histoire des écoles de Pont-de-Vaux a fourni un autre exemple du sentiment de rivalité qui animait les congréganistes, par la plume du Frère Avit, annaliste des Frères Maristes.

Cette bourgade du Val-de-Saône fut toujours très attachée, comme nous le savons, à la gratuité et à l'enseignement laïque.⁴⁴ En 1875, l'abbé Renoud, curé de la paroisse, décidait d'ouvrir une école libre pour les garçons. Il reçut l'appui de l'évêque. Avec l'aide de souscripteurs, il réunissait les fonds nécessaires à la création d'une école congréganiste payante à deux classes. Trois frères maristes vinrent s'installer. Ils percevaient un traitement global annuel de mille cinq cents francs auquel il convient d'ajouter les rétributions. Lorsque le Frère Avit visita la petite communauté en 1876, l'école réunissait quarante-quatre élèves. Les souscripteurs et le curé voulaient un pensionnat qui permettrait de recevoir des enfants extérieurs à la commune. Le supérieur général des Frères Maristes paraissait réticent; L'internat exigeait un encadrement sûr, une bonne gestion. Les souscripteurs, rapporta le frère visiteur, menaçaient de faire appel aux Frères des Ecoles Chrétiennes si les frères de Marcellin Champagnat ne se pliaient pas à l'exigence. Cette situation aiguë de mise en concurrence fit écrire au Frère Avit quelques lignes destinées au supérieur général mais qui permettent à tout lecteur de retrouver l'animosité qui imprégnait les situations de concurrence.

“ Je comprends vos répugnances pour le pensionnat et je les partage mais la force des choses l'amènera, ici comme à Marboz, à Marcigny, à La Clayette⁴⁵ . C'est le résultat inévitable de la lutte entre le bien et le mal, entre nous et les Frères des

⁴¹ Registre des établissements, A., Soeurs de Saint-Joseph .

⁴² Ibidem. A., Soeurs de Saint-Charles.

⁴³ Ibidem. A., Frères Maristes.

⁴⁴ supra, p.90-91 , et p.185.

⁴⁵ Marcigny et La Clayette sont deux communes de Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles.

Ecoles Chrétiennes. Si ceux-ci avaient pu avoir le poste, le pensionnat serait déjà commencé ..."

Le curé fit construire un dortoir et finit par obtenir du supérieur l'ouverture du pensionnat. Douze pensionnaires pouvaient être accueillis pour un prix de pension annuel de trois cent quatre vingt à quatre cents francs. L'établissement prospéra puisqu'en 1877, il comptait soixante-dix élèves. Malheureusement, l'entreprise tourna mal. Le frère directeur, qui avait eu jusqu'alors la responsabilité d'un autre établissement et qui l'avait dirigé sans problèmes, se laissa aller "*à des familiarités puis des rapports coupables avec les enfants*". Il y eut des plaintes. Il fut arrêté, jugé, condamné à huit ans de travaux forcés. Le délit commis par le seul directeur jeta le discrédit sur la maison. L'effectif chuta à cinquante élèves; en 1881 il n'y en avait plus que trente-deux. Un an plus tard, en raison des difficultés financières que connaissait la communauté mariste de Pont-de-Vaux, le supérieur général informa le curé de la décision qu'il avait prise de fermer l'établissement.⁴⁶

4 - La poussée de la concurrence laïque.

Le maître laïque était l'adversaire de l'instituteur congréganiste: la réciprocité était vraie pour les hommes comme pour les femmes et le fait n'était pas nouveau. Mais il est vrai qu'aux premières années de la Troisième République une partie de l'opinion accordait un crédit de plus en plus fort à la laïcité et que les congrégations, aidées du clergé et des fidèles luttèrent pied à pied pour repousser les rivaux et ramener les familles à la confiance.

En 1873, comme nous le savons, existait une situation conflictuelle entre les écoles congréganistes de Nantua tenues par les Soeurs de Saint-Joseph pour la salle d'asile, les Soeurs de Saint-Charles et les Frères Maristes pour les écoles primaires. A ce moment-là, l'Abbé Duplâtre, curé de Nantua, avait demandé le secours de l'évêque.⁴⁷ Trois ans plus tard, en 1876, une lettre "*très confidentielle*" écrite par l'inspecteur primaire parvenait à l'inspecteur d'académie pour l'informer de "*la chasse aux élèves*" que pratiquaient les Frères Maristes dans la commune. La situation était alors la suivante: les deux maîtres laïques de Nantua, Muyard et Musy, avaient quitté la commune. Les

⁴⁶ Frère Avit, annales, 6ème vol., notice 113, 1882, A., Frères Maristes.

⁴⁷ Supra, p.234.

deux hommes avaient été bien appréciés de la population, des autorités locales et même du curé qui avait déclaré que leurs élèves *"étaient des premiers au catéchisme"*.

Leur réputation sans faille leur avait permis de conserver et d'accroître sans difficultés l'effectif des enfants de leur école. Les deux maîtres partis, la population de Nantua attendait les successeurs, dont elle ignorait tout. Une brèche était ouverte du côté de l'école laïque et naturellement, les frères, appuyés des ecclésiastiques, mirent à profit le changement intervenu pour tenter de reprendre des élèves. Le curé et les vicaires visitaient les familles, les incitant par prudence à placer les enfants chez les frères car l'incertitude planait sur les capacités des nouveaux instituteurs laïques. Ils étaient secondés dans leur entreprise par les membres d'une oeuvre de charité les *"Dames dites de la Miséricorde"* : elles promettaient aux familles modestes, pour l'hiver, pain, bois, vêtements et chaussures à la condition qu'elles missent leurs enfants à l'école congréganiste.

L'intérêt de ce rapport réside dans le fait que les familles, dans leur ensemble, furent peu sensibles à des arguments qui autrefois, auraient prévalu. *"La campagne n'(eut) pas l'effet attendu"*. La tactique des partisans de l'école congréganiste pour discréditer l'école laïque fut modifiée. Au lieu d'inciter les familles à la méfiance et de tenter de les convaincre au moyen de promesses charitables, les frères tentèrent alors de donner de leur enseignement une image positive et une dimension plus concurrentielle. Ils distribuèrent aux pères de famille une *"réclame"* signée *"un ami de l'instruction du peuple"* qui vantait les bons résultats, obtenus à Paris, par les Frères des Ecoles Chrétiennes, toujours cités comme modèles, aux concours pour l'obtention de *"bourses aux écoles primaires supérieures"*⁴⁸.

A son tour, l'instituteur laïque d'Oyonnax, ville où les Frères Maristes avaient également une école, s'était plaint auprès du même inspecteur d'avoir été victime d'une manoeuvre semblable. Cet argument neuf, qui affirmait la capacité des maîtres congréganistes à faire réussir leurs élèves aussi bien si ce n'est mieux que les instituteurs laïques avait porté ses fruits. L'instituteur d'Oyonnax, qui avait soixante élèves au mois d'août n'en avait plus que

⁴⁸ Les écoles primaires supérieures avaient été créées dans le cadre de la loi Guizot de 1833. La loi obligeait les communes de plus de six mille habitants à entretenir une école primaire supérieure. Il s'agissait de donner un enseignement intermédiaire entre le primaire et le secondaire. Ces écoles furent longtemps concurrencées par les collèges. En 1886, la loi Goblet fixait leur statut juridique.

A .Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 289-293.

quarante-huit en novembre. L'inspecteur confirmait encore les propos tenus trois ans auparavant par l'Abbé Duplâtre, dans des termes différents, à savoir que les frères recevaient à l'école primaire une dizaine d'enfants de moins de six ans, normalement destinés à fréquenter la salle d'asile et que, ce faisant, ils contrevenaient à la loi.

L'inspecteur primaire s'interrogeait, comme nous l'avons vu auparavant dans d'autres circonstances, sur la décision à prendre. Il pouvait, sur le dernier point, demander une sanction à l'encontre des frères en vertu de l'article vingt et un de la loi Duruy de 1867 qui stipulait qu'aucune école primaire, publique ou libre, ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir des enfants au-dessous de six ans, s'il existait dans la commune une salle d'asile publique ou libre. Les autorités académiques se trouvaient encore confrontées au même dilemme: laisser faire pouvait entraîner la ruine de l'école laïque, intervenir pouvait *"provoquer l'aliénation du camp clérical"*.⁴⁹

Ce qui est à remarquer, dans la situation concurrentielle développée à Nantua comme à Oyonnax, comme une réaction significative de l'évolution des mentalités dans l'attitude des maîtres congréganistes, c'est bien de les voir se placer comme émules des enseignants laïques, capables de donner une instruction primaire permettant l'accès à cette forme de promotion sociale que pouvait représenter pour le peuple l'enseignement primaire supérieur. Il faut encore noter que le modèle présenté demeurait celui des frères lasalliens auxquels les Frères Maristes assimilaient leur enseignement.

Les écoles congréganistes de Nantua résistèrent bien à la poussée de la concurrence laïque. Selon le Frère Avit, si, au fil du temps, les autorités civiles étaient devenues hostiles aux congréganistes, l'appui du clergé et d'une partie de la population envers les religieux enseignants demeura stable.

Il n'en fut pas de même pour Oyonnax. La petite ville se développa au cours du dix-neuvième siècle grâce à quelques fabriques, notamment de peignes et d'objets en corne.⁵⁰ Selon le Frère Avit, *"l'indifférence religieuse et la démoralisation à Oyonnax et dans le Haut-Bugey (vinrent) jadis de la proximité de Genève"*, les industriels y étaient *"immoraux"*, *"imbus des principes protestants"* ce qui provoqua aisément la pénétration au sein de la population des *"idées*

⁴⁹ Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 8/1/1876, ADA, 18 T2.

⁵⁰ Oyonnax comptait 1207 habitants en 1820, 3245 en 1851 et 3530 en 1876. G. Brunet, *Ain*, p.366.

radicales et subversives". Le camp laïque entama le combat contre les congréganistes relativement tôt. En 1871, le conseil municipal reprochait aux frères la concurrence déloyale qu'ils faisaient aux maîtres laïques en ouvrant l'école, à la rentrée des classes, avant la date légale. Il dénonçait également le manque de formation pédagogique des maîtres. Il avançait aussi l'argument plus neuf d'une morale républicaine qui valait la morale chrétienne. Le conseil municipal demanda donc au préfet le renvoi des frères; la démarche n'aboutit pas et l'école congréganiste fut maintenue. A Oyonnax, les frères étaient logés à la cure et faisaient la classe dans les bâtiments de la mairie; il en avait été ainsi depuis la fondation de l'école par les Frères des Ecoles Chrétiennes.⁵¹ En 1878, la nouvelle offensive des autorités municipales aboutissait. Les républicains arguaient du fait que la ville avait besoin d'une "*école cantonale supérieure*" pour les jeunes gens destinés à travailler dans l'industrie locale. Les usines avaient besoin d'une main d'œuvre formée sur place pour se développer. Le conseil municipal demanda donc le renvoi des frères pour reprendre les locaux et les aménager de manière adéquate pour leur nouvelle affectation. Ils recevaient l'approbation du préfet le 9 septembre 1878.

Les partisans des frères tentèrent une riposte: un ancien maire cédait une maison pour ouvrir une école et un pensionnat. Les conditions étant peu satisfaisantes, le supérieur général opposa un refus. L'évêque et le curé du lieu essayèrent alors d'implanter une "école cléricale", selon la formule du Frère Avit, mais la tentative échoua.⁵²

L'empreinte de l'enseignement congréganiste, lorsque la question de l'éducation des garçons était en jeu, résistait mal dans les communes de l'Ain qui connaissaient un essor industriel. Le cas de Miribel⁵³ est encore un exemple significatif qui donna de la couleur aux propos du Frère Avit. L'industriel Grobon, qui employait dans son usine de teintures quelque trois cents ouvriers, est accusé dans les écrits du frère visiteur de "*corrompre les esprits*" de longue date. En 1871, le nouveau maire, Rigaud, un géomètre étranger à la commune était désigné comme franc-maçon. A ce titre, il lui

⁵¹ L'école d'Oyonnax avait été fondée en 1857 ou 1859 par le curé et les notables et confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes. A la suite de problèmes causés par le comportement de l'un des frères et de la volonté de la commune de rendre l'école payante, les Frères des Ecoles Chrétiennes se retirèrent et l'école fut reprise par les Frères Maristes en 1860.

⁵² Frère Avit, *Annales*, 6ème vol., 1882, A., Frères Maristes.

⁵³ Les Frères Maristes tenaient à Miribel une école communale payante, fondée en 1854, pour trois frères.

inspirait la plus grande méfiance. " *Ce sac enfariné ne me dit rien qui vaille*" écrivait-il. En 1874, il rapportait encore: "... *Les radicaux ont exécuté leur projet satanique, (...) une sorte de château ou de caserne pour l'école de garçons et la salle d'asile laïques*". En 1879, le maire et le conseil municipal votaient la laïcisation de l'école communale. Le curé venait alors à l'aide des frères en louant une maison pour créer une école libre congréganiste. Les familles catholiques gardèrent leurs enfants à la maison jusqu'à l'ouverture de l'école libre mariste, en janvier 1880. De cent treize élèves en 1875, l'école mariste passa à un effectif de soixante-cinq enfants. Malheureusement, en 1881, un des frères était accusé de faits immoraux. Le Frère Avit rapporte qu'il avoua et s'enfuit; il fut condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés; l'école fut fermée pendant six mois et n'ouvrit à nouveau qu'avec vingt élèves. Autour de l'affaire, comme il est aisé de le comprendre, les "*rouges de Mâtribel*" firent grand tapage. Peu à peu la confiance revint. L'école put survivre grâce aux dons et aux quêtes. En 1883, l'effectif de l'école libre était remonté à quarante élèves.⁵⁴ Elle ne sera fermée qu'en 1903.

L'enseignement congréganiste féminin subissait aussi, à la même époque, l'assaut des républicains partisans d'une école laïque. Donner la préférence à une maîtresse laïque est un argument réitéré en cas de conflit. Des exemples ont été fournis dans quelques situations précédemment exposées.⁵⁵

La décision de laïciser l'école fut parfois soutenu par les conseils municipaux comme un moyen de favoriser l'émulation entre les parties et de donner le choix aux chefs de famille de l'éducation de leurs enfants.

Le 18 novembre 1876, le conseil municipal de Priay⁵⁶ décidait de confier l'instruction primaire des filles à une institutrice laïque. L'école se trouvait dans des locaux communaux. Les Soeurs de Saint-Joseph qui avaient ouvert l'école en 1839, l'avaient fermée en 1850 puis ouverte à nouveau en 1866⁵⁷, ne souhaitaient plus faire la classe dans ces lieux et voulaient s'installer et tenir l'école dans une maison appartenant à la fabrique paroissiale. La décision du conseil municipal allait favoriser la présence de deux écoles, une

⁵⁴ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol. 10/12/1883, A., Frères Maristes.

⁵⁵ supra, p.185 et p.219.

⁵⁶ Priay, canton de Pont-d'Ain, arr. de Bourg.

⁵⁷ Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

congréganiste et une laïque, sur le territoire communal. Elle fut justifiée en ces termes:

*"Au point de vue de l'intérêt des familles et des enfants, c'est-à-dire au point de vue de l'instruction, la demande du conseil municipal ne peut être que bonne et avantageuse car la concurrence aussi bien dans l'enseignement que partout ailleurs amène nécessairement l'amélioration sinon la perfection. D'un autre côté, les chefs de famille auront deux écoles à leur disposition et pourront choisir librement celle qui leur conviendra le mieux car quels que soient les puissants moyens dont disposent Mesdames les Religieuses, quels que soient la bonne volonté et le dévouement dont elles font preuve, un certain nombre de pères de familles n'ont pas encore envoyé leurs enfants en classe."*⁵⁸

A la suite de cette décision, le traitement des maîtresses congréganistes fut affecté par le conseil municipal à l'institutrice laïque. Les soeurs ouvrirent alors une école libre qui ne sera fermée qu'en 1903.

Les propos contenus dans la délibération du conseil municipal laissent entendre qu'il existait une opposition solide et même ancienne à l'enseignement congréganiste dans la commune de Priay.

Le remplacement des frères ou des soeurs par des laïques demeura encore jusqu'aux lois républicaines de 1881-1882, une menace, un moyen de pression auxquels les écoles congréganistes résistèrent somme toute assez bien. C'est le nouveau dispositif légal en faveur de l'enseignement laïque, au début des années 1880, qui allait déclencher les fermetures et contraindre les supérieurs généraux, avec de nombreux appuis, à développer une nouvelle tactique d'ouverture d'écoles libres.

Nous citons pour exemple la congrégation diocésaine des Soeurs de Saint-Joseph quiregistra seulement quatre fermetures provoquées par la laïcisation de leurs écoles: Bouligneux en 1871, Lompnès⁵⁹ en 1873, Priay en 1876, le Mas-Rillier⁶⁰ en 1880.

* * *

⁵⁸ Registre des délibérations du conseil municipal, 18/11/1876, AM, Priay.

⁵⁹ Lompnès, aujourd'hui Hauteville-Lompnès, chef-lieu de canton, arr. de Belley. Les deux communes ont été réunies en 1942, G. brunet, *Ain*, p. 251.

⁶⁰ Le Mas-Rillier, canton de Montluel, arr. de Bourg.

Au cours des années 1870, au travers des faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain, se dégage un certain nombre de points importants, significatifs d'un changement social profond.

Il serait bien difficile d'affirmer si, dans le département, il y eut une généralisation des conflits sur la question des écoles ou, plus vraisemblablement, une multiplication des querelles et des prises de position à la faveur d'incidents locaux. Dans tous les cas, ce qui apparaît comme le plus important, le plus significatif de l'évolution des comportements, c'est la demande d'une instruction primaire solide réaffirmée en de nombreuses circonstances par les familles.

Le certificat d'études primaires, institué depuis plus de trente ans, a pris au cours de cette période, la valeur d'une "sanction solennelle" de la scolarité élémentaire, comme l'a écrit Antoine Prost. C'est aussi grâce à l'argument de la réussite aux concours des bourses pour l'admission aux écoles primaires supérieures que les Frères Maristes, s'appuyant sur les performances des Frères des Ecoles Chrétiennes dans ce domaine, ont pu peser dans le choix des familles de Nantua et d'Oyonnax, à propos de l'éducation de leurs enfants. Depuis 1817, époque où une publication avait pris la défense de l'éducation lasallienne pendant la poussée de l'enseignement mutuel, réunissant tous les arguments autour de la valeur de cette formation traditionnelle, profondément religieuse, souveraine pour le maintien de la cohésion sociale, l'enseignement congréganiste, en une cinquantaine d'années, a fait évoluer ses positions et considérablement nuancé les finalités de son enseignement.⁶¹ Il faut voir là comme un facteur important les effets de la pression de la population qui aspirait plus généralement à recevoir une instruction primaire solide.

Les tentatives faites pour écarter des écoles les enseignants congréganistes ont été menées avec fermeté dans les bourgs importants, atteints par l'essor industriel, alors que les populations rurales, et parmi elles, en plus grand nombre, les femmes, sont demeurées généralement plus fidèles à l'Eglise.

Les années 1870 ont été pour les autorités académiques une période d'incertitude, dominée par des situations aiguës de conflit; elle peut apparaître de nos jours comme une décennie de transition. Dénonçant les insuffisances

⁶¹ infra, annexe IV, p.323.

de l'enseignement congréganiste, mais souvent perplexes devant des solutions qui ne pouvaient que raviver les conflits et envenimer les relations, les autorités académiques choisirent de ne pas souffler sur la braise et gardèrent la position du statu quo. Les mesures légales prises au début des années 1880 allaient permettre de clarifier les situations sans nécessairement apaiser les conflits.

* * *

Chapitre IX

La défense de l'enseignement catholique

En 1879, avec l'installation durable de la Troisième République et l'arrivée des "laïques" aux fonctions parlementaires et gouvernementales, l'Etat entreprenait les réformes en faveur de l'enseignement public. Pour les congrégations religieuses enseignantes, un tournant décisif était amorcé.

L'ensemble des mesures nationales, s'étendant de 1879 à 1886, fortement dominé par les lois de 1881 et 1882, couramment désignées sous le terme de lois Ferry, ont alors donné aux engagements pris pour la défense de l'enseignement catholique un tour nouveau. La lutte devait être menée sur le terrain, dans chaque commune de l'Ain où l'existence de l'école congréganiste était remise en cause. Des actions de l'épiscopat aux initiatives collectives ou privées, les soutiens inconditionnels se renforçaient. A la tête des communautés, les supérieurs généraux engagèrent, au milieu des difficultés et mieux que naguère, tous leurs efforts pour le recrutement et la formation des maîtres afin d'adapter l'enseignement catholique aux exigences du temps.

1 - La résistance aux lois républicaines.

Pour que les républicains parvinssent à établir un enseignement d'Etat conforme à leurs vues, c'est-à-dire un véritable service public, il était nécessaire de démonter le système éducatif existant et de prendre un certain nombre de mesures propres à faire reculer les congrégations en particulier dans le domaine de l'enseignement primaire.

a) La formation des maîtres de l'enseignement public (loi de 1879).

La loi du 9 août 1879 est une étape. Elle oblige désormais chaque département à ouvrir, dans un laps de quatre ans, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices "*suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales*".

L'école normale d'instituteurs existait à Bourg depuis 1832¹ mais la

¹ supra, p.90.

formation des institutrices n'était pas assurée de la même manière dans le département. Un cours normal d'institutrices fut ouvert dès 1880, à titre provisoire, en raison du manque de locaux adaptés. L'école normale de filles ouvrit finalement en novembre 1882 avec l'effectif du cours normal, soit quinze élèves auquel s'ajoutaient encore quinze autres élèves représentant les nouvelles boursières et quelques externes. La promotion fut donc d'une quarantaine d'élèves lors de la première année de fonctionnement.² Le cours normal des Soeurs de Saint-Joseph, établi en 1854³ et qui avait formé de petites promotions d'une dizaine de maîtresses d'écoles par an, se voyait retirer les élèves-maîtresses boursières du département dès 1880 et fermait ses portes en 1887.⁴ Cette mesure n'entraîna pas, à notre connaissance, de riposte locale.

b) La gratuité et le titre de capacité (loi de 1881).

La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité dans les écoles primaires et salles d'asile publiques en supprimant la rétribution scolaire. A la même date était adoptée la loi relative au titre de capacité exigé dans l'enseignement primaire. Désormais, nul ne pouvait plus exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice dans une école primaire publique ou libre sans être pourvu du "*brevet de capacité pour l'enseignement primaire*". L'usage de la lettre d'obédience était définitivement aboli. Tout le personnel d'enseignement concerné par la loi, c'est à dire les maîtres et maîtresses exerçant sans brevet, disposaient d'un laps d'un an pour se présenter devant les commissions d'examen instituées pour décerner le diplôme. En cas d'échec, il leur était accordé le droit de se présenter à nouveau aux sessions ordinaires ou extraordinaires jusqu'à la rentrée des classes de 1884. L'Etat accordait donc un délai de trois ans pour l'obtention du diplôme.

Il est intéressant d'examiner la situation de l'enseignement primaire à l'époque de la loi de 1881.

Le rapport établi par l'inspecteur d'académie, destiné au conseil général de l'Ain rend compte de la situation de l'enseignement primaire pour cette

² Rapport de l'inspecteur d'académie au préfet, 1/7/1882, ADA ,3T4.

³ supra,p.120.

⁴ Registre des établissements, A., Saint-Joseph de Bourg.

année-là. Le département comptait sept cent quatre vingt onze écoles publiques et cent vingt trois écoles libres. Quatre communes n'avaient encore pas d'école. Au total, il y avait donc neuf cent quatorze établissements scolaires primaires: six cent trente sept étaient tenus par des enseignants laïques et deux cent soixante dix sept par des congréganistes, ce qui représente environ une proportion de trois écoles sur dix dirigées par des religieux.

La répartition du personnel en fonction de sa qualification était la suivante:

Ecoles publiques de garçons: 651 instituteurs

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 608 instituteurs laïques | 513 brevets élémentaires |
| 43 instituteurs congréganistes | 63 brevets facultatifs |
| | 40 brevets supérieurs |
| | 30 non diplômés |

Ecoles publiques de filles: 458 institutrices

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| 177 institutrices laïques | 198 brevets élémentaires |
| 281 institutrices congréganistes | 51 brevets facultatifs |
| | 6 brevets supérieurs |
| | 203 non diplômées |

Ecoles libres de garçons: 64 instituteurs

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| 4 instituteurs laïques | 34 brevets simples |
| 60 instituteurs congréganistes | 3 brevets facultatifs |
| | 27 non diplômés |

Ecoles libres de filles: 284 institutrices

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| 23 institutrices laïques | 60 brevets simples |
| 261 institutrices congréganistes | 2 brevets supérieurs |
| | 222 non diplômées |

La proportion de non diplômés chez les instituteurs publics n'était que de 4%, alors qu'il s'élevait à 44% chez les institutrices. Quant à l'enseignement libre, la proportion des maîtres non diplômés était de 42%, et celle des maîtresses de 78%.

Ces chiffres font clairement apparaître l'écart existant pour la question des diplômes et, peut-être du niveau de connaissances, entre, d'une part les instituteurs et les institutrices, et d'autre part, l'enseignement public et l'enseignement libre, faisant ressortir avec netteté l'usage jusque là fortement répandu de la lettre d'obédience dans les congrégations féminines.

Bien plus que l'établissement de la gratuité qui, somme toute, ne portait pas encore une atteinte grave à l'enseignement congréganiste, et qui, pour des raisons morales, était difficilement attaquable, ce fut la loi relative au titre de capacité qui déclencha un certain nombre de protestations et d'actions.

La supérieure des Soeurs de Saint-Joseph exprima par écrit à l'évêque les dangers d'une telle mesure, dans un plaidoyer en faveur de la lettre d'obédience. La loi remettait en cause le voeu d'obéissance absolue que chaque soeur se devait d'honorer envers ses supérieures. Cette crainte avait déjà été exprimée lorsqu'en 1848, les inspecteurs avaient pressé Mère Saint-Claude, la supérieure générale de l'époque, de présenter les soeurs au brevet. Elle s'y était opposée de son propre chef mais aussi devant la pression de Mgr Devie. Et à nouveau, la supérieure générale découvrait *"la perspective, hélas trop certaine des tristes conséquences (...) : ruine de l'esprit religieux, de l'esprit d'obéissance, d'humilité, de dépendance, de l'esprit de corps qui doit régner dans une maison religieuse."* Elle envisageait de manière réaliste les conséquences: *"La religieuse avec son brevet sera maîtresse dans son école, elle devra remplir les formalités scolaires, donner les signatures, avoir affaire avec les inspecteurs. Que deviendra la supérieure des religieuses? Que deviendra son autorité?"*

En exprimant son point de vue à l'évêque, la supérieure générale comprenait sans équivoque que l'exigence du diplôme remettait en cause la nature même de la fonction de religieuse institutrice. La liberté de gouverner des supérieurs se trouvait affaiblie. Elle argumentait donc en faveur du statut révolu de la maîtresse congréganiste:

"Ce n'est pas le brevet qui donne le succès dans les classes mais bien le dévouement (...). Il peut se faire que, de deux maîtresses qui débutent en même temps, une laïque et une congréganiste, la laïque ait, à ce moment-là, un bagage un peu plus volumineux de science; mais, une fois à son poste, la question d'intérêt, d'avancement, de famille, de ménage, etc, absorbe cette titulaire et sa provision de science se rouille. La religieuse, au contraire, outre qu'elle doit se vouer à une vie de dévouement et d'abnégation, est encore obligée, par sa règle, de consacrer tous les jours un certain temps à l'étude, chaque année, pendant huit ou dix ans, elle revient à la maison mère subir un sérieux examen (...). Tout cela est pour elle une source de lumière qui lui permet d'avancer toujours dans ses études. En est-il ainsi de l'institutrice laïque? Cela n'est pas probable."⁵

Dans l'esprit de la supérieure générale, comme chez beaucoup de supérieurs sans doute, les fonctions d'éducation et d'enseignement ne pouvaient avoir qu'un fondement religieux, très marqué de charité, sur lequel devaient se cultiver les capacités professionnelles.

Les maîtres et maîtresses congréganistes, pour la majorité d'entre eux, ne possédaient pas le diplôme désormais requis pour exercer. André Lanfrey, frère mariste, historien, rapporte les chiffres retrouvés pour la congrégation de Marcellin Champagnat. En 1879, Jules Ferry avait déposé un projet de loi rendant obligatoire le brevet. Faisant le compte des frères brevetés, les supérieurs constataient que pour la province de Saint-Genis-Laval⁶, dont dépendait l'Ain, dans les cent vingt huit écoles où se trouvaient en exercice cinq cent soixante maîtres congréganistes, cent quatre vingt deux seulement étaient brevetés, ce qui représente environ un tiers de l'effectif.⁷ Il ne fait pas de doute que, en raison de l'usage de la lettre d'obédience, la proportion des non diplômées devait être beaucoup plus forte chez les soeurs. Dans la lettre que nous venons de citer, destinée à l'évêque, la supérieure des Soeurs de Saint-Joseph reconnaissait le fait:

"Nous avons peu de soeurs brevetées (...); pour ne parler que de notre maison mère, ni la directrice du cours normal, ni les directrices des pensionnats ne sont brevetées."

⁵ Lettre de la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à l'évêque, non daté, entre 1881 et 1887, AEB, carton 8.

⁶ Saint-Genis-Laval est situé dans le département du Rhône.

⁷ A.Lanfrey, Une congrégation enseignante: les Frères Maristes de 1850 à 1904, p.178-179.

Malgré les craintes que purent éprouver les supérieurs généraux, les maîtres congréganistes furent bien entendu présentés devant les commissions d'examen afin de pouvoir continuer à exercer.

Pour les Frères des Ecoles Chrétiennes, le programme de préparation aux épreuves fut fixé par le chapitre général, en 1882. Dans chaque district, devaient être organisées des compositions générales et mensuelles sur les diverses matières du programme de l'enseignement primaire. Les sujets étaient déterminés par le frère visiteur. L'exécution devait être surveillée par les directeurs qui devaient ensuite transmettre les copies au chef-lieu du district pour la correction. Les frères non brevetés étaient soumis à quatre examens par an. Les frères déjà pourvus du brevet élémentaire devaient former un groupe particulier pour être préparés aux épreuves du brevet supérieur.⁸

S'il n'a pas été possible de connaître la proportion des succès obtenus par les frères lasalliens dans le département de l'Ain, en revanche, un exemple des résultats de la mise en application de la loi de 1881 a été retrouvé pour la congrégation diocésaine de Saint-Joseph. En 1881 était dressée la liste des membres qui avaient à satisfaire aux prescriptions de la loi du 16 juin. Elle dénombrait, pour l'Ain, cent-douze institutrices. En 1884, était établi un état de la situation nouvelle. En 1881, dix-huit soeurs avaient obtenu le brevet, en 1882, cinquante-quatre, en 1883, neuf, en 1884, six, soit un total de quatre-vingt-sept maîtresses ou un taux de réussite légèrement supérieur à 77%. Pour les soeurs ne faisant pas partie de la liste des titulaires du brevet, les explications fournies, pour vingt-trois d'entre elles sur vingt-cinq sont les suivantes: une était encore en préparation, trois étaient décédées, une, ayant plus de treize ans de service, n'avait pas passé l'examen⁹, cinq avaient été rappelées à la maison mère, sept avaient quitté le département, une était devenue maîtresse de piano, une autre maîtresse de travaux manuels et trois avaient été reclassées comme auxiliaires chargées du ménage.

A la lumière de ces seuls chiffres, et pour cette seule congrégation, le succès obtenu est assez large. La réussite des soeurs de Saint-Joseph aux épreuves du brevet permet de penser que le niveau général d'instruction dans la congrégation, avant les mesures de 1881, était plutôt bon.

⁸ Actes des chapitres généraux de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. 1882, p.145-148.

⁹ La loi du 16/6/1881 admettait l'équivalence du brevet pour le personnel enseignant âgé d'au moins trente-cinq ans et ayant au moins cinq années d'expérience.

c) *La neutralité et l'obligation scolaire (loi de 1882).*

La loi du 28 mars 1882 organise l'enseignement primaire et redéfinit le programme. En premier lieu figure "*l'instruction morale et civique*". L'instruction religieuse devait désormais être donnée en dehors des édifices scolaires; les écoles primaires vauqueraient un jour par semaine, à cette fin, pour permettre aux parents de faire donner à leurs enfants, s'ils le souhaitaient, la formation religieuse de leur choix. Cette formation était rendue facultative dans les écoles privées. Inévitablement, les articles dix-huit et quarante-quatre de la loi Falloux du 15 mars 1850 se trouvaient abrogés: les ministres des cultes n'avaient plus le droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile.

L'instruction primaire était rendue obligatoire pour tous les enfants âgés de six à treize ans révolus sauf s'ils obtenaient avant cet âge le certificat d'études.

Ainsi, rompant avec l'obligation faite aux communes d'entretenir une école primaire, les mesures nationales affirmaient le devoir, pour l'Etat, d'assurer une instruction primaire à tous les enfants et, à terme, à l'ensemble du peuple français, dans une volonté d'unité nationale et de sécularisation de l'instruction publique.

Par souci d'apaisement, la loi du 28 mars 1882 relativement à son application fut suivie, le 2 novembre de la même année, d'une circulaire sur les emblèmes religieux. La loi avait fait silence sur la question, la circulaire précisait que la suppression des emblèmes religieux devait s'appliquer aux écoles nouvelles ou aux seules anciennes ayant fait l'objet de modifications, de transformations. Dans le cas où le préfet, libre de prendre les mesures d'enlèvement de ces emblèmes, décidait de les faire exécuter, l'opération devait être accomplie dans des circonstances favorables, par exemple à l'occasion de vacances scolaires, de manière à ne pas froisser les consciences ou raviver l'agitation. Il était absolument interdit aux maîtres de prendre une initiative quelconque à ce sujet.

Le 17 novembre 1883, une circulaire adressée aux instituteurs leur rappelait fermement par quelques conseils pratiques leur devoir de neutralité et la charge que l'Etat leur avait confiée dans l'enseignement "*des règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage et du calcul*".

Dans l'Ain, Mgr Soubiranne avait succédé à Mgr Marchal en 1880. C'est donc lui qui apporta la réponse de l'épiscopat à la loi. Né à Céret, dans les Pyrénées-Orientales en 1828, il avait été professeur de philosophie au petit séminaire, à Paris, puis directeur général de l'oeuvre des Ecoles d'Orient. Ensuite, il avait été nommé vicaire général d'Alger, puis, en 1872, évêque "in partibus infidelium", faisant fonction d'auxiliaire à Alger. Lorsqu'il fut installé dans le diocèse belleyan, le 20 avril 1880, il était âgé de cinquante-deux ans. Cet ardent défenseur de la cause congréganiste, sera ensuite relevé de ses fonctions par le pape en 1887.¹⁰ Il ne semble pas avoir joui d'une grande considération dans le diocèse de Belley. En 1888, le préfet écrivait au ministre de la Justice et des Cultes dans un rapport sur le personnel épiscopal et le clergé paroissial:

*"Le prédécesseur de Monseigneur Luçon, Monseigneur Soubiranne, n'était pas dangereux au point de vue politique attendu qu'il avait perdu toute considération dans le département et que les catholiques pratiquants et même les personnes pieuses disaient tout haut ce qu'ils pensaient de ce prélat sans scrupule et intempérant. Aussi son départ a-t-il été un véritable soulagement pour le diocèse et pour les croyants."*¹¹

Ce fut donc Mgr Soubiranne qui indiqua aux fidèles la position ferme et intransigeante de l'épiscopat et la conduite à tenir dans les foyers catholiques. Dans la lettre pastorale sur "l'instruction religieuse des enfants" rédigée en 1883¹², l'évêque exprima sa colère et son indignation à l'égard du "législateur de 1882" et de "la loi lugubre pour tout catholique, loi qui outrageant Dieu, soulève la conscience chrétienne, porte l'alarme au coeur des pères et des mères et fait pleurer (les) prêtres et (les) évêques". Il regrettait la loi Falloux de 1850 qui, selon lui, avait fait dans l'école, "la part de l'Eglise et de l'Etat de façon que les deux puissances pouvaient, au profit de tous, se prêter un mutuel concours." Il regrettait encore le temps qui s'inscrivait maintenant dans le passé où "l'instituteur représentait l'autorité paternelle en ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré, lorsqu'il représentait

¹⁰ Dossier des évêques du diocèse de Belley, AN, F19-2503

¹¹ ibidem, lettre du préfet au ministre de la Justice et des Cultes, 13/7/1888.

¹² " Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Belley sur l'instruction religieuse des enfants et mandement pour le saint temps de Carême de l'an de grâce 1883", Mandements et instructions des évêques du diocèse de Belley, 1852-1885, AEB.

Extraits, annexe XIX, p.362.

même une partie de l'autorité sacerdotale."

La position de l'Eglise, par la voix du prélat, n'était certes pas de remettre en cause l'instruction généralisée à l'ensemble des enfants mais bien de s'élever contre un gouvernement républicain qui soustrayait à l'autorité ecclésiastique la mission d'instruction morale et religieuse contenue dans l'enseignement primaire. Il affirmait encore:

"C'est l'enseignement neutre qui nous apparaît plein de précipices et de périls, et cela, par le fait seul de la neutralité, indépendamment de ceux qui donnent cet enseignement, et (...) malgré leur bonne volonté à laquelle nous croyons, mais qui ne peut prévaloir contre un système plus fort que toute volonté humaine."

En disant cela, le prélat signifiait aux fidèles que, par la mise en place d'une nouvelle stratégie nationale d'éducation, c'est un désaccord idéologique, une divergence d'ordre philosophique qui s'installait durablement entre l'Eglise et l'Etat.

Dans cette apologie en faveur de l'enseignement catholique, Mgr Soubiranne édictait les devoirs de l'ensemble des chrétiens *"pour assurer (aux) enfants les bienfaits de l'instruction religieuse"*. Nous reviendrons sur cette question ultérieurement.

La réaction à la neutralité de l'enseignement se manifesta longtemps dans certaines écoles publiques tenues par les congréganistes par une opposition forte. Nombreux sans doute furent ceux qui continuèrent l'enseignement religieux. Quelques exemples de cette résistance nous sont parvenus par les décisions de sanctions administratives.

En 1886, l'inspecteur de l'Ain, s'adressant à son collègue de la Saône-et-Loire, demandait des renseignements sur Mme Thomassin, Soeur Rolande, pour laquelle la congrégation Saint-Joseph sollicitait un poste d'institutrice dans le département. La réponse nous apprend que cette maîtresse *"à la capacité très ordinaire"* mais de bonne moralité avait eu une conduite regrettable à l'égard des républicains de Frontenard¹³, sa commune d'exercice située, donc, en Saône-et-Loire. Surprise en train de remettre aux élèves de son école, à l'intention des parents, *"des journaux réactionnaires qui tournaient en ridicule les représentants de l'autorité"*, elle avait été révoquée et

¹³ Frontenard, canton de Pierre-de-Bresse, arr. de Louhans, Saône-et-Loire.

l'école laïcisée.¹⁴

Le 5 février 1887, un nommé Drivon, frère mariste, directeur de l'école publique de Foissiat¹⁵ était révoqué pour non respect de la neutralité. Il avait reconnu les faits par des aveux. Il donnait à ses élèves un enseignement confessionnel. Pour sa défense, le maître avait déclaré qu'aucune interdiction ne lui ayant été faite, il se croyait autorisé tacitement à continuer l'enseignement religieux. Il avait ajouté que des confrères, ailleurs, agissaient de la même façon.¹⁶

Le 15 avril de la même année, Jean Poy, en religion Frère Octobre Marius, membre de la congrégation lasallienne, instituteur public à Coligny¹⁷, subissait une sanction identique pour des raisons semblables. Les faits avaient été établis et reconnus. Le maître employait pour faire la classe des livres d'enseignement confessionnel ne figurant pas sur la liste départementale des ouvrages autorisés, envoyait ses élèves à l'église pendant les heures de classe, leur distribuait en guise de récompense des objets religieux et négligeait l'enseignement du dessin, de la gymnastique et du chant.¹⁸

Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, le vingt-sixième chapitre général, en 1882, fut consacré à la question de "*l'application des lois civiles*". A partir des nouvelles données que constituaient les lois républicaines mais également du rescrit pontifical du 9 août 1881 relatif à l'enseignement quotidien du catéchisme et des "*diverses consultations données par les plus hautes autorités ecclésiastiques*", le chapitre "*profondément affligé de la situation*" arrêtait que les frères pourraient continuer à diriger les écoles publiques malgré l'interdiction de l'enseignement religieux et des prières, à la condition de suppléer "*ce qu'ils ne peuvent faire dans les écoles par l'éducation chrétienne des élèves*". Les frères ayant prononcé des vœux soit temporaires soit perpétuels devaient porter sous leurs habits réguliers, "*suspendu au cou par une chaîne, un Christ en cuivre sur croix d'ébène*." Enfin, le chapitre affirmait sa volonté de voir les scolasticats, qui devaient être le prolongement des noviciats pour le perfectionnement de la vie religieuse, apporter aux futurs maîtres

¹⁴ Lettre de l'inspecteur d'académie de Saône-et-Loire à l'inspecteur de l'Ain, 5/3/1886. ADA, 33 T2.

¹⁵ Foissiat, canton de Montrevel, arr. de Bourg.

¹⁶ Dossier Drivon, ADA, 18 T3.

¹⁷ Coligny, chef-lieu, arr. de Bourg.

¹⁸ Dossier Poy, ADA, 18 T3.

congréganistes *"tous les secours et les soins nécessaires pour l'obtention du brevet, ainsi qu'une excellente formation pédagogique."*

La loi du 28 mars 1882 rendait obligatoire l'organisation de l'examen du certificat d'études primaires. Depuis les dispositions prises par Victor Duruy en 1866 pour encourager la délivrance du diplôme¹⁹, il semble bien que la pratique de faire passer les épreuves à un nombre croissant d'élèves s'était développée, non sans poser parfois quelques problèmes.

En ce qui concerne les filles, par exemple, la pression morale liée au statut des femmes et des religieuses compliquait la présentation des candidates.

En 1878, la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph avait exprimé par écrit à l'évêque, Mgr Marchal, les craintes qu'elle éprouvait concernant les conditions de passage de l'examen. Elle voyait une discrimination regrettable entre les élèves qui étaient présentées et celles qui ne l'étaient pas. Elle redoutait encore, inquiétude exprimée en d'autres circonstances, que les soeurs fussent tentées de prolonger les leçons au détriment des exercices religieux. A cela, elle voyait, pour le personnel congréganiste, des inconvénients d'ordre moral relatifs à la dignité religieuse: les soeurs, pour conduire les élèves à l'examen qui se déroulait au chef-lieu du canton, devaient voyager avec des jeunes gens; de plus, ne pouvant assister aux épreuves, elles étaient contraintes de laisser leurs élèves en compagnie des garçons. Enfin, les repas, nécessairement pris à l'auberge lorsqu'il n'y avait pas de maison religieuse dans la localité, mettaient les filles en présence des garçons conduits par les instituteurs.

Aux préoccupations de la supérieure générale, l'inspecteur d'académie, en accord avec l'évêque, prit la décision suivante: les filles participeraient aux épreuves dans le cas où une maison religieuse de la congrégation se trouverait dans la localité. Elles seraient séparées des garçons pendant les épreuves et passeraient l'examen les premières afin de pouvoir regagner leur domicile avant la nuit. Enfin, deux soeurs seraient admises à rester pendant les épreuves pour ne pas quitter un seul instant les élèves.²⁰

En ce qui concerne l'éducation des filles et le développement de l'instruction, on ne peut que souligner la difficulté de l'enseignement

¹⁹ supra, p.202.

²⁰ Lettre de la supérieure générale des soeurs de Saint-Joseph à l'évêque, 16/2/1878, AEB, carton9.

congréganiste à s'adapter à l'évolution de l'institution scolaire.

A Lyon, en 1882, non seulement à cause de la suppression de l'instruction religieuse du programme de l'enseignement public, mais encore parce que les catholiques n'avaient plus confiance dans l'impartialité des jurys d'examen officiels, le comité des écoles libres organisa une commission d'examens dans le but de délivrer aux élèves un certificat d'instruction primaire destiné à suppléer le diplôme officiel. Les Soeurs de Saint-Charles apportèrent leur concours en prêtant des salles dans les locaux de la maison-mère pour organiser les épreuves.²¹

Il n'a pas été possible de savoir si l'expérience fut renouvelée. Nous n'avons pas trouvé de décision semblable dans l'Ain.

L'obtention du certificat d'études, ratifiant une bonne scolarité primaire avait pris une réelle importance aux yeux des familles. Les écoles qui multipliaient les réussites se trouvaient honorées et recrutaient plus facilement des élèves.

Dans le but d'accroître la réputation de son établissement et donc d'attirer un grand nombre d'élèves, le directeur de l'école libre de Lagnieu, appartenant à la Société de la Croix de Jésus, avait pris l'habitude, pendant trois années consécutives, de présenter une deuxième fois aux épreuves de l'examen de fin d'études primaires des élèves ayant déjà obtenu le diplôme dans d'autres départements. Il fut sanctionné par une interdiction définitive d'enseigner dans l'Ain, le 3 janvier 1887.²²

d) La laïcisation du personnel et les dispositions relatives à l'enseignement privé (loi de 1886).

L'Etat s'était engagé à transformer tout l'enseignement primaire en un service public. La loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet, venait compléter les mesures précédentes et, en quelque sorte, les harmoniser. Après l'instauration de la neutralité de l'enseignement et de la laïcité des locaux scolaires, la laïcisation du personnel venait signer l'aboutissement du projet républicain.

La loi prescrit que l'enseignement dans les écoles publiques ne peut être confié qu'à un personnel laïque. Pour les écoles de garçons, le personnel

²¹ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p. 158.

²² Dossier Aucagne, ADA, 18 T3.

congréganiste doit être remplacé par les maîtres laïques dans un délai de cinq ans. S'agissant des écoles de filles, la substitution doit se faire au fur et à mesure des vacances de poste.

L'ouverture d'une école privée est soumise aux conditions suivantes: l'instituteur qui souhaite ouvrir un établissement de ce type doit déclarer par écrit son intention au maire de la commune et désigner le local scolaire. La déclaration doit être affichée à la porte de la mairie pendant un mois. Le maire, pour des raisons justifiées, peut s'opposer à l'ouverture. La même déclaration doit être adressée au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République. A ce niveau de décision encore, bien entendu, il peut être fait opposition. A défaut d'opposition, expiré le délai d'un mois, l'école peut être ouverte.

L'ensemble de ces mesures allait provoquer massivement la laïcisation des écoles primaires et le départ des maîtres congréganistes; l'effet serait répercuté dans l'ouverture des écoles libres.

L'histoire des écoles de Manziat, plusieurs fois évoquée, est exemplaire quant au processus de laïcisation de l'école congréganiste. Situation assez banale dans cette commune du Val de Saône, l'école de garçons était tenue par des maîtres laïques depuis 1833 alors que l'école communale de filles était congréganiste; les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg avaient succédé aux Soeurs de Saint-Charles en 1868.²³

En 1892, rompant avec la tradition conservatrice, arrivait à la magistrature municipale un maire entouré d'un conseil que les habitants désignèrent comme appartenant à "la gauche". On peut dire que la question scolaire cristallisait les rivalités de pouvoir et les passions idéologiques; le nouveau maire, Félix Borjon, entreprit aussitôt élu la laïcisation de l'école de filles. Les textes des délibérations du conseil municipal font état du climat conflictuel qui régnait alors entre partisans et adversaires de l'enseignement congréganiste. En séance ordinaire, le 14 août 1892, le maire déclarait:

"Les religieuses qui dirigent aujourd'hui cette école, sous prétexte de construire une salle d'asile, font en réalité élever un grand bâtiment pouvant réunir dans les salles toute la population scolaire féminine de Manziat, ce qui prouve leur volonté bien arrêtée de faire concurrence plus tard aux écoles de filles laïques et de porter ainsi

²³ supra, p.127.

le désordre, la désunion et la haine dans les familles."

Il ajoutait encore:

"Si ces dames s'étaient tenues à remplir leurs devoirs d'institutrices et n'avaient pas cherché à dénigrer l'enseignement laïque et à lui faire une concurrence, qui, dans les circonstances présentes, ne (pourrait) être que déloyale, l'administration municipale aurait pu attendre que la loi trouvât son application par la retraite ou par la mort de la supérieure; mais comme elles (avaient) agi dans un sens fort opposé, il se (voyait) obligé de proposer au conseil de se prononcer pour la laïcisation des écoles de filles de Manziat."

A la fin de la séance, on procéda au vote. Sur seize bulletins, dix étaient favorables à la laïcisation et six s'y opposaient. En conclusion, on peut lire sur le registre:

" Donc, considérant que la maison d'école est la propriété de la commune, considérant que ces dames, par leur volonté bien arrêtée de faire plus tard concurrence à nos écoles de filles laïques, tendent à créer un état de choses intolérable dont notre commune, si profondément divisée depuis vingt ans, aurait énormément à souffrir; le conseil vote la laïcisation de l'école de la commune par application de la loi du 30 novembre 1886."

Si le gouvernement avait exigé des maîtres une réserve intelligente, de nature à ne pas envenimer les rapports, et qui semble avoir été tenue, les propos virulents de républicains animés d'anticléricalisme comme ceux de Félix Borjon sont le reflet du climat régnant dans les communes en proie aux querelles partisans. Il est clair que beaucoup de français, enclins à la liberté de pensée, ne supportaient plus l'attitude de domination de l'Eglise mais il est probable que la question scolaire servit parfois d'exutoire à des conflits d'un autre ordre.

La congrégation de Saint-Joseph avait, en toute logique, anticipé la décision et préparé une parade aux lois républicaines en faisant édifier, à proximité du centre du village, un vaste bâtiment. Elle avait donc choisi l'ouverture d'un établissement libre plutôt que l'abandon de l'école. La laïcisation avait été décidée au mois d'août; un mois plus tard, le 16 septembre 1892, Joséphine Beau, Soeur Agnès de Jésus, déposait en mairie

sa "Déclaration pour l'ouverture d'une école congréganiste de filles", conformément à la loi. Les trois religieuses institutrices de Manziat possédaient les titres requis pour enseigner. Le maire usa du pouvoir que lui conférait la loi Goblet et s'opposa sur le champ à l'ouverture. Le 30 septembre, le préfet accusait réception de la notification d'opposition. En réalité, le maire craignait que la nouvelle école libre ne retirât un nombre important d'élèves à l'école laïque et voulait donc en retarder l'ouverture. Il fallait que la rentrée des élèves de l'école publique se fit avant celle de l'école privée. Il motiva son refus en arguant que le bâtiment, tout récemment construit, ne présentait pas toutes les garanties souhaitées de sécurité et de salubrité.

Au mois de novembre, les Soeurs de Saint-Joseph réitérèrent leur demande. Le maire retira son opposition le 2 décembre 1892 et la nouvelle école libre congréganiste put ouvrir ses portes le 15 janvier 1893. La manoeuvre du maire n'orienta pas les familles dans leur choix. On envoya, en une répartition à peu près égale semble-t-il, les fillettes de la commune dans les deux écoles au nom et en affirmation des convictions des parents .²⁴

Les informations recueillies chez les Soeurs de Saint-Joseph illustrent, à l'échelle du département, le phénomène de l'ouverture des écoles libres. Il commença véritablement à partir de 1880.

De 1870 à 1880, les écoles de la congrégation diocésaine ayant fait l'objet d'une laïcisation étaient au nombre de quatre.²⁵

De 1881 à 1886, trente-et-une écoles communales des Soeurs de Saint-Joseph ont été laïcisées ; à ce nombre correspond, sur les mêmes lieux, l'ouverture de vingt-trois écoles libres soit une proportion légèrement supérieure à sept ouvertures pour dix laïcisations.

De 1887 à 1901, quatre-vingts écoles communales seront frappées de la même mesure, provoquant dans l'année ou dans les deux années qui suivront l'ouverture de quarante-cinq écoles libres, soit une proportion un peu supérieure à une ouverture pour deux laïcisations.

Au total donc, de 1880 à 1901, en une vingtaine d'années, la congrégation aura réalisé soixante-huit ouvertures d'écoles libres en réponse à cent onze laïcisations, apportant ainsi la preuve de sa volonté et d'une

²⁴ Registre des délibérations et dossier "Ecoles", AM, Manziat.

²⁵ supra, p.242.

certaine efficacité à lutter contre les lois républicaines.²⁶

Pour l'ensemble du département et des écoles congréganistes, les résultats d'une enquête demandée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour la période allant de 1879 à 1888, fait apparaître les chiffres suivants. Ils concernent les laïcisations d'écoles primaires de garçons, de filles et mixtes et les ouvertures d'écoles libres correspondantes:

| | <u>laïcisations</u> | <u>ouvertures d'écoles libres</u> |
|---------------|---------------------|-----------------------------------|
| filles | 42 | 19 |
| garçons | 11 | 8 |
| écoles mixtes | 5 | 3 |
| total | 58 | 30 |

Les proportions d'ouvertures obtenues sont très proches de celles réalisées par la congrégation diocésaine.²⁷

Un des facteurs de retard le plus couramment invoqué par les maires pour les laïcisations des écoles fut l'inexistence de locaux communaux adaptés pouvant recevoir les élèves de l'école publique.

Après les lois de 1882 et de 1886, il n'était plus possible de transiger sur la question scolaire.

Un échange de lettres entre l'évêque Mgr Luçon et le préfet en témoigne. Le prélat s'était adressé, en 1888, au représentant du pouvoir central: il souhaitait que des "auxiliaires congréganistes" eussent la possibilité, quoique non rétribuées et non pourvues de titres, d'entrer dans les classes et d'assister les directrices d'école. La réponse du préfet fut catégoriquement négative. Nul ne pouvait plus remplir de fonctions dans l'enseignement public s'il n'avait été nommé à ces fonctions; l'entrée de l'école était interdite à toute personne qui n'avait pas été préposée par la loi à la surveillance de l'enseignement.²⁸

²⁶ Registre des établissements, A., Saint-Joseph de Bourg.

²⁷ Statistique des laïcisations, 1879-1888, ADA, 10 T4.

²⁸ Lettre du préfet à l'évêque, 18/3/1888, AEB, carton 28.

Il faut mentionner encore la loi de finances du 19 juillet 1889 qui acheva l'oeuvre républicaine de sécularisation de l'enseignement primaire. A partir de cette date, les instituteurs, payés par l'Etat, sont devenus fonctionnaires.²⁹

e) La fiscalité .

Les congrégations religieuses étaient soumises à la taxe des biens de mainmorte; il s'agissait d'une taxe annuelle qui correspondait aux droits de transmission entre vifs et par décès, perçue sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière. Cet impôt avait été institué car dans les congrégations, à la différence des familles, le patrimoine se transmettait sans être soumis aux droits de succession. Les lois de 1880 et 1884 établirent un double impôt. Les biens meubles et immeubles, possédés ou occupés par les congrégations étaient réputés rapporter un minimum de cinq pour cent de leur valeur brute. Il fallait donc acquitter sur ce revenu fictif, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Ensuite, un droit, dit droit d'accroissement, fut institué dans le but de faire payer des droits sur l'accroissement du patrimoine des congrégations car le législateur considérait que chaque décès d'un membre avait pour effet d'entraîner une mutation de propriété, d'enrichir les survivants, et d'accroître leur part. Ce droit sera ensuite transformé en une taxe annuelle par la loi du 16 avril 1895.³⁰

Ces mesures furent évidemment très mal accueillies par l'Eglise et les congrégations. Là où les fidèles ne voyaient qu'un nouveau coup porté aux institutions religieuses, les républicains, eux, ne trouvaient que justice à limiter les profits de certaines communautés.

Un épisode mouvementé de la vie d'une école Saint-Charles, relatif à l'application de la loi témoigne encore de la résistance instaurée contre ces mesures.

Le 22 décembre 1890, une contrainte par huissier était délivrée pour l'Ain contre les établissements de Marboz³¹ et de Replonges³² pour les obliger à acquitter un droit d'accroissement en raison des vingt-sept décès survenus dans la congrégation entre janvier 1885 et septembre 1886. La somme dûe s'élevait à neuf cent onze francs. Pour les Soeurs de Saint-

²⁹ A.Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, p. 95,202,273,380.

³⁰ A.Rivet, *Traité des congrégations religieuses*, p.27.

³¹ Marboz, canton de Coligny, arr. de Bourg.

³² Replonges, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg.

Charles, il n'était pas question de céder. Un comité lyonnais de juristes conseilla l'attitude passive: laisser exécuter la mesure.

La saisie du mobilier fut fixée au trente et un janvier 1890 et la vente au seize février. Marboz comptait un grand nombre de fidèles qui apportaient leur soutien aux soeurs. La vente eut lieu sur la place publique et l'on vit, selon les religieuses, un grand nombre d'habitants racheter le mobilier de la communauté. Quelques personnes venues des communes avoisinantes achetèrent également quelques meubles, notamment un nommé Girard que les religieuses méprisaient car il était franc-maçon et exerçait le métier de marchand de chapelets. Les habitants de Marboz acquéreurs du mobilier de la communauté le restituèrent à l'école le soir même dans l'enthousiasme d'avoir accompli un bienfait, manifestant ainsi leur soutien sans conditions à l'école catholique. Les religieuses n'en acceptèrent pas le don mais le louèrent désormais: le fisc ne pourrait plus le reprendre. Les élèves des soeurs reprirent dès le lendemain le chemin de l'école.³³

L'affaire fit l'objet d'une lettre du préfet au ministre de la Justice et des Cultes. On y trouve naturellement une analyse des faits différente du récit des Soeurs de Saint-Charles et conforme à la position républicaine:

“Les adversaires de nos institutions ont cherché à entraver et surtout à exploiter l'application de la loi; ils ont grossi et dénaturé dans un but politique les opérations du fisc.(...) Les populations des communes où existent des congrégations qui ont été l'objet de saisies (...) sont restées calmes. Dans une seule localité, à Marboz, cette affaire a soulevé une certaine émotion: l'officier ministériel chargé d'opérer la saisie (...) a rencontré un reporter du “Nouvelliste de Lyon” et quelques femmes qui ont été envoyées par le desservant de Marboz - lequel en raison de son attitude antérieure a vu son traitement supprimé - pour provoquer une agitation. Malgré les agitations de ces personnes, tout s'est passé tranquillement. (...) Parmi les petits commerçants plusieurs approuvaient et disaient: “Pourquoi les religieuses ne soumettent-elles pas aux exigences de la loi comme tout le monde?” D'ailleurs, elles savent bien attirer l'argent chez elles. D'autres critiquaient les poursuites.”³⁴

Cet événement local rend bien compte du combat qui était mené pied à pied, avec acharnement, par les fidèles des communes de tradition catholique

³³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.II, p. 310-315.

³⁴ Lettre du préfet au ministre de la Justice et des Cultes, 26/2/1891, AN, F19 2503.

pour sauver les écoles congréganistes.

2 - La sauvegarde de l'enseignement catholique.

a) Les thèses de l'épiscopat.

Comme nous l'avons vu, Mgr Pierre Soubiranne, en sa qualité d'évêque, exhorta les fidèles de son diocèse à se mobiliser pour lutter contre les mesures nationales qui repoussaient la religion hors de l'école.

La lettre pastorale sur "L'Instruction religieuse des enfants", rédigée en 1883, appela les fidèles du diocèse à contrecarrer l'application des lois républicaines sur la laïcisation de l'enseignement primaire.

Gratuité et obligation n'étaient pas remises en cause par le prélat, c'était la neutralité qu'il fallait combattre en conjuguant les moyens et les efforts. Pour cela, l'évêque interpellait les pères et les mères de famille, les prêtres et les instituteurs, mais aussi tous les fidèles.

Les termes employés pour dénoncer sont forts; la neutralité était, aux yeux de l'évêque, une institution diabolique. Le père de famille ne pouvait accepter que l'on élevât son fils comme un athée, un de ces hommes qui ne croient à rien et ne respectent rien, *"comme un de ces fauves qui sont prêts à se jeter sur toute proie dès l'instant qu'ils ne trouvent pas devant eux un bras vengeur."* La mère devait préserver ses enfants, *"comme s'ils marchaient à travers des précipices, parmi les reptiles venimeux et les lions dévorants."* Les législateurs étaient donc les ennemis de Dieu, faisant une guerre acharnée à l'Eglise, usant de tous les moyens que *"la légalité (pouvait) fournir à la haine"* afin de soustraire les générations nouvelles à l'enseignement religieux.

Selon Mgr Soubiranne, il incombait à chaque chrétien, pour son salut et celui des autres de transmettre la vérité religieuse qui ôte *"le doute affreux"* de l'esprit et du coeur des enfants. Le catéchisme apportait aux jeunes comme aux adultes *"une doctrine supérieure à celle de toutes les philosophies, une morale inaccessible à toutes les contrefaçons"*, la réponse à toutes les interrogations.

"Associé par Dieu à l'honneur de la paternité, investi d'un pouvoir de premier ordre sur son enfant", le père devait désormais et plus que jamais veiller sur sa progéniture afin qu'elle bénéficiât d'un bon développement du corps et de la vie de l'âme. Celui qui défailait à ses devoirs, qui acceptait une éducation

sans religion était *"un père barbare, dénaturé"* qui encourageait la vengeance de Dieu. Il revenait donc au père d'envoyer l'enfant au catéchisme, d'acheter les livres, de contrôler ses connaissances religieuses, de faire de son foyer *"une succursale de l'église"*.

Le prélat voyait en la mère celle qui suppléait le père et qui, par les voies du cœur, repousserait *"les tentations d'incrédulité, d'indifférence et de doute"*. A elle revenait le devoir de développer la pratique religieuse: les prières quotidiennes, l'accompagnement aux offices. Elle venait reprendre la mission chrétienne abolie des maîtres d'école.

Au curé de la paroisse, Mgr Soubiranne recommandait *"d'atténuer les effets désastreux de la loi sur la surveillance des enfants, l'étude et l'enseignement du catéchisme, la prédication."* Il rappelait les prescriptions du concile de Trente qui avait instamment ordonné aux prêtres de *"nourrir leur peuple de la parole du salut, suivant la capacité des fidèles."*

Avec les instituteurs et les institutrices, l'évêque abordait un aspect plus délicat de la question dans le sens où eux étaient partie prenante dans l'application de la loi. Mgr Soubiranne leur rappelait que l'instruction pastorale touchait à leurs fonctions. S'il n'avait pas d'ordre à leur donner en tant qu'enseignants publics, il leur prodiguait conseils et avertissements en tant que diocésains. Son ressentiment n'allait pas vers les maîtres mais contre *"un système déplorable imposé à la France par un coup de majorité"*. Il pensait qu'entre l'Eglise et les maîtres existait *"une communauté de pensées, d'appréciations et de sentiments"*. Alors, arguant du fait que ce qui a été fait par un législateur, un autre peut le défaire, il exhortait les instituteurs à ne pas mettre de zèle à appliquer la loi mais bien à soutenir les principes de tout chrétien: *"ne jamais coopérer à ce que l'on reconnaît être mauvais, empêcher tout le mal que l'on peut"*. Il insistait encore sur l'usage des manuels. Des livres classiques ainsi que des ouvrages scolaires récents avaient été condamnés, en vertu de l'autorité pontificale, par la Sacrée Congrégation de l'Index; contrevenir à cette interdiction était un péché grave de même que toute hostilité à la présence d'emblèmes religieux. Pour conclure, l'évêque mettait en garde les instituteurs, à leur tour, sur les effets de l'école neutre: ils n'étaient plus l'image des parents. En paraissant les affranchir, elle les diminuait, créant *"une opposition fatale entre l'école et le foyer domestique"*. Il appartenait donc aux enseignants de faire diminuer cette opposition jusqu'à sa disparition, *"jusqu'au*

jour où l'on reporter(ait) le crucifix à l'école." L'évêque présentait les lois scolaires comme une péripétie de l'histoire.

Le législateur avait commis une erreur grave: il avait rompu avec le passé de la France. Mgr Soubiranne illustre son discours en se référant à un ensemble éclectique de penseurs et d'hommes politiques qui, à un moment ou l'autre de leur vie avait défendu l'instruction religieuse: l'évêque Bossuet, l'encyclopédiste Diderot citant le catéchisme comme *"le plus sûr traité de pédagogie"*, Napoléon Premier demandant au Grand-maître de l'Université s'il pensait que *"l'homme puisse être l'homme s'il n'a pas Dieu"*, et Guizot, l'homme politique, écrivant dans ses mémoires que *"la religion (...) c'est une foi, une loi qui doit se faire sentir constamment et partout"*, le philosophe et homme politique Victor Cousin déclarant que la religion est *"peut-être la base unique de l'instruction populaire"*, et même le philosophe spiritualiste Jouffroy ainsi que Victor Hugo.

Pour Mgr Soubiranne, les républicains, ennemis de l'Eglise et de la religion allaient conduire le pays à sa perte. Quant aux catholiques, en ne combattant pas la neutralité, ils perdraient leur âme. Le ton était celui de la lutte ouverte sans merci, sans conciliation possible, sans résignation acceptable.³⁵

L'évêque qui succéda, Mgr Louis Hugues Joseph Luçon, était né dans le Maine-et-Loire, à Maulévrier. Ordonné prêtre en 1865, il se vit confier une petite paroisse du diocèse d'Angers. Mgr Freppel, évêque d'Angers, le fit transférer à Notre-Dame de Cholet, puis le préconisa au siège épiscopal de Belley; le ministre des cultes, Spuller, signa la nomination en novembre 1887. Durant les dix-huit années qu'il passa dans le diocèse, il anima les congrès catholiques, favorisa les associations paroissiales, créa le bureau diocésain des oeuvres. Deux événements ont marqué son séjour: en 1889 eut lieu la béatification du Père Chanel, premier martyr de l'Océanie et en 1905, celle de Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars. En 1902, dans les années difficiles, il s'associera à ceux de ses collègues dans l'épiscopat qui signeront la pétition en faveur des congrégations.³⁶

Lorsque le prélat s'exprima sur la question scolaire, en réponse à un

³⁵ Le 10/9/1879, P. Bert prescrivit une enquête sur l'épiscopat. Dans le tableau récapitulatif établi en 1881, Mgr Soubiranne fait partie de la longue liste des évêques "politiques".

L. Capéran, *Histoire contemporaine de la laïcité française*, t.I, p. 160.

³⁶ En 1906, Mgr Luçon sera promu au siège de Reims par Pie X, dans le cadre des premières nominations non concordataires, puis sera élu cardinal en 1907. Il mourra à Reims le 28 mai 1930.

A. Chapeau, "Luçon, Louis-Henri-Joseph", *Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain*, t.VI., col. 1256-1258.

article de presse, en 1892, le ralliement à la république, encouragé par Léon XIII cette année-là, donnait un tour nouveau à la position épiscopale sans toutefois que l'on fût parvenu à une acceptation des lois laïques. L'évêque de Belley apparut alors comme un homme conciliant, aux positions modérées mais néanmoins fermes, lorsqu'il écrivait:

*"Quelles que soient mes préférences intimes, je ne serai point l'ennemi d'une république honnête et respectueuse de la religion. (...) Tout en remplissant de mon mieux tous mes devoirs envers l'Eglise et en veillant aux intérêts sacrés commis à ma garde, je suis demeuré respectueux des lois de mon pays qui n'y sont point contraires (...) mais si vous voulez dire que je sois un évêque capable de laisser chasser Dieu de l'école, opprimer les catholiques, expulser ou spolier les congrégations religieuses (...) sans m'y opposer, j'estime que vous m'avez fait, sans que je le mérite, la plus sanglante injure qui puisse être faite à ma dignité d'évêque et à mon caractère personnel."*³⁷

Dix ans après les propos de Mgr Soubiranne, un souffle d'apaisement passait dans le discours de son successeur; cependant, le désaccord entre l'Eglise et la République était confirmé.

b) Les soutiens.

Que ce fût au village, comme à Marboz, à l'échelle du département ou du diocèse, et plus amplement encore au niveau national, à différents degrés, les soutiens à l'enseignement libre catholique se sont solidement constitués au cours du dernier quart du siècle.

A Foissiat³⁸, où, selon le Frère Avit "*les intrigants de la Marianne*" étaient parvenus à faire croire aux villageois que "*la drôlesse (pouvait) les rendre heureux*"³⁹, l'école mariste fut laïcisée, conformément à la loi, en 1887. Cependant, une grande partie des habitants, que l'annaliste considérait comme "*les plus bressans de la Bresse*" mais aussi les plus religieux, soutinrent en retour les frères dans le projet de création d'une école libre. Une souscription annuelle fut lancée; elle atteignit aussitôt la somme de dix neuf mille francs.

³⁷ *Journal de l'Ain*, 20/1/1892.

³⁸ Foissiat, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

³⁹ Frère Avit, *Annales*, 2ème vol., notice 33, 7/2/1884, A., Frères Maristes.

L'emplacement de la nouvelle école fut en partie donné par une famille généreuse du pays et en partie acheté. Grâce à cette mobilisation, les travaux de construction purent être très rapidement entrepris.⁴⁰ Il fallait réaliser le projet sans délai afin de satisfaire la population mécontente de la laïcisation, sans perdre d'élèves au bénéfice de l'école concurrente.⁴¹

Assurément, les catholiques n'avaient pas attendu le bouleversement des lois républicaines pour venir en aide aux écoles primaires tenues par des religieux. A l'époque où l'enseignement congréganiste était en plein essor, où un grand nombre de communes petites et pauvres n'avaient pas de moyens suffisants pour se doter d'une école, les secours avaient commencé à exister. Déjà, en 1859, l'abbé Genoud, curé de Sergy⁴², voulant fonder une école de filles qui allait être confiée aux Servantes de Marie, avait fait appel, appuyé par un couple de bienfaiteurs résidant à Genève, M. et Mme de Marisy, au Vicomte de Melun. Celui-ci était membre du "Comité des bonnes oeuvres dans les campagnes". La réponse avait été positive, permettant de créer une petite école.⁴³

Plus connue sous le nom d'Oeuvre des campagnes, cette association de bienfaiteurs avait été fondée en 1854 par un curé du diocèse de Belfort, l'abbé Vanel, et Mme de La Rochejacquelein. Encouragé par le curé d'Ars en 1857, érigée en archiconfrérie en 1892, cette oeuvre eut pour vocation, entre autres, tout au long du dix-neuvième siècle, d'aider les écoles congréganistes dans les paroisses rurales et de développer l'apostolat par le catéchisme, le chant, les patronages, et les bibliothèques.⁴⁴

Mais au fil du temps et des événements politiques, les actions de soutien s'élargirent à la défense de l'enseignement catholique dans le cadre de la lutte contre les lois républicaines.

En 1875, était créé le "comité catholique central du département de l'Ain". L'association s'était fixé pour objectif de préserver l'intégrité du dogme ainsi que tous les intérêts religieux par des actions de défense, de protection

⁴⁰Fermée en 1903, l'école libre mariste sera finalement réouverte et continuera de fonctionner jusqu'en 1964. Le messager du dimanche, semaine religieuse du diocèse de Belley, n°15, 9/4/1887, AEB.

⁴¹ Registre des établissements, A., Frères Maristes.

⁴² Sergy, canton de Ferney-Voltaire, arr. de Gex.

⁴³ Lettre de l'Abbé Genoud, curé de Sergy, à l'évêque, 16/1/1860, AEB, carton 16.

⁴⁴ Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain, t. II, col. 446.

et d'union. Le comité directeur était composé de quinze membres; quant au nombre des adhérents, il était illimité. Le premier président fut De Brye de Vertamy, président du tribunal de Bourg. Les réunions devaient avoir lieu chaque semaine et une communication permanente était établie avec le comité central parisien. Un des objectifs précis était la fondation d'écoles primaires congréganistes gratuites. ⁴⁵

En 1874, appelés par l'évêque Mgr Richard, les Frères des Ecoles Chrétiennes reprenaient l'école congréganiste de garçons de Bourg, jusqu'à tenue par la Société de la Croix de Jésus. Confrontée à d'innombrables difficultés, la congrégation fondée par Claude-Marie Bochart n'était plus en mesure d'assurer la vie de l'établissement.⁴⁶ La relève n'était pas facile à prendre; une charge financière importante s'imposait aux frères lasalliens qui ouvrait ici une école gratuite pour les pauvres. Ils avaient également le projet de créer des classes payantes et d'adjoindre un pensionnat pour assurer la réussite de cette reprise. Il ne fallait plus espérer recevoir de subsides de la ville qui favorisait résolument les écoles laïques. Quelques années seraient nécessaires pour installer la confiance et la notoriété; en attendant, pendant cette période, il fallait faire face aux frais qu'entraînait la réouverture de l'établissement. Pour la réussite de l'entreprise, les frères reçurent tout d'abord le concours financier de l'évêque et de quelques bienfaiteurs particuliers. Ensuite, le comité catholique s'y associa pour prendre en charge une partie de la location des bâtiments; cette aide fut maintenue et augmentée pendant quelques années.⁴⁷

Ce fut une réussite. L'école ouvrit le 20 octobre 1874 avec vingt-six élèves; l'année suivante, il y en avait cent soixante huit dont soixante-quinze accueillis à titre gratuit; en 1878, l'effectif atteignait deux cent cinquante garçons et dix ans plus tard, en 1888, trois cent soixante huit élèves répartis en huit classes. ⁴⁸

La Société Générale d'Education et d'Enseignement, fondée par des catholiques pour "*lutter contre les doctrines antichrétiennes*" avait obtenu son

⁴⁵ Le messager du dimanche, semaine religieuse du diocèse de Belley, n°13, 27/3/1875, AEB.

⁴⁶ Frère R. Arnaud à l'auteur, Historique de l'école Notre-Dame de Bourg, 1990, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

⁴⁷ Lettre de l'Abbé Berry, curé de Bourg, à l'évêque, 16/8/1877, AEB, carton 16.

⁴⁸ L'école sera finalement fermée en 1904. Frère R. Arnaud à l'auteur, Historique de l'école Notre-Dame de Bourg, 1990, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

existence légale en 1868, sous la présidence du sénateur Ariste; parmi ses membres figuraient Chesnelong, Keller, de Melun.

Un peu plus tard, dans une deuxième phase de son existence, de 1877 à la fin du siècle, elle mena campagne à coup de pétitions pour dénoncer les lois laïques et les mesures fiscales qui frappaient les congrégations. Organisée en comités spéciaux pour le primaire, le secondaire et le supérieur, elle pouvait répondre à des besoins divers: aides financière et matérielle, mais aussi conseils pédagogiques aux maîtres, assistance juridique.⁴⁹ La Société générale d'éducation et d'enseignement diffusait son bulletin dans l'Ain. Il est très probable que, d'une manière ou d'une autre, elle ait apporté des secours aux écoles catholiques du département mais nous n'avons pas trouvé de preuves de son action.

Avec l' "Oeuvre du vénérable de La Salle pour le recrutement des Frères des Ecoles Chrétiennes", c'est l'organisation nationale d'un soutien destiné à une congrégation particulière, la plus renommée en matière d'enseignement primaire, que l'on vit apparaître dans un but très précis .

En 1875, un imprimé était diffusé dans l'Ain, par la voie de l'évêché, annonçant la création de l'oeuvre. Présidée par Mgr de Marguerie, ancien évêque d'Autun et chanoine de Saint-Denis, soutenue par des ecclésiastiques éminents et des notables, elle avait pour but d'aider au recrutement de jeunes gens puis à leur formation dans les petits noviciats. La fondation de ce type d'établissements remontait à 1834. Ils accueillaient des garçons, chez lesquels les frères pressentaient une vocation religieuse, à partir de l'âge de treize ans, et les préparaient pendant deux ans à l'entrée au noviciat.⁵⁰ L'oeuvre nouvelle avait pour objet la création de bourses. L'imprimé rappelait que l'institut fondé par Jean-Baptiste de La Salle avait pour but d' *"assurer gratuitement aux enfants du peuple les bienfaits de l'instruction primaire, leur enseigner leurs devoirs envers Dieu et les hommes"* et qu'il se trouvait encore des jeunes attirés par la vie religieuse *"surtout parmi les habitants des campagnes, là où les familles sont nombreuses, les moeurs simples et la foi encore vive"*; selon les auteurs du prospectus, en milieu rural, les parents encourageaient généralement leurs enfants dans cette voie. Le département de l'Ain, dont la population était pour une très grande part paysanne, pouvait être une source vive pour

⁴⁹ AEB, carton 28.

⁵⁰ Chapitres généraux de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, p. 73.

pourvoir les noviciats.

En 1875 , la durée du séjour au petit noviciat était de trois ans. On estimait à quatre cents francs annuels la bourse nécessaire à la formation d'un petit novice, soit mille deux cents francs pour la durée complète.⁵¹

L'écho produit dans l'Ain par cette demande de soutien n'a pu être mesuré, ni par rapport au projet de recrutement, ni pour les participations financières.

c) La qualité de l'enseignement primaire.

Les années 1850 avaient vu naître chez les supérieurs généraux des congrégations les plus importantes de l'Ain une détermination nouvelle: former les maîtres et développer la qualité de l'enseignement selon le modèle lasallien. Dans ces projets, pour lesquels d'ailleurs il n'a pas été possible de vérifier la manière dont ils furent conduits, s'il y avait le désir de parfaire l'acquisition des connaissances élémentaires, il n'y avait pas l'intention de donner au savoir profane une place prépondérante dans l'éducation des enfants. Cependant, à la fin du siècle, la qualité maintes fois reconnue de l'éducation catholique ne suffisait plus à attirer les élèves dans les écoles. Il convient de garder à l'esprit encore que les vocations n'étaient plus aussi nombreuses, surtout chez les jeunes hommes, et cette situation persistante pesait sur les difficultés que traversaient les congrégations.

Assurer un enseignement primaire de qualité, tant au point de vue du savoir que des méthodes devenait un point incontournable de la survie des écoles catholiques; le fait tenait pour une grande part à la formation de plus en plus élaborée des maîtres laïques, lié à l'application des mesures républicaines et aux exigences déclarées des familles.

Pendant les années de lutte, la volonté de faire concurrence aux instituteurs de la république en améliorant l'enseignement s'intensifia donc: la parité qualitative des maîtres congréganistes et des instituteurs laïques dans le domaine de la pédagogie et des savoirs était, pour les supérieurs, un moyen supplémentaire de sauver les écoles. Elle consolidait la confiance accordée par les familles à l'éducation chrétienne.

Les difficultés de recrutement ne pouvaient que retentir sur la qualité des

⁵¹ AEB, carton 16.

maîtres et la question de la formation était au premier rang des préoccupations des supérieurs généraux. C'est parce que ces difficultés sont intimement liées à cette dernière question qu'on lui accordera maintenant la place qu'elle mérite.

Lors du vingt-troisième chapitre général des Frères des Ecoles Chrétiennes, en 1873, il fut décidé qu'aucun nouvel établissement ne serait créé jusqu'au prochain chapitre "sans une absolue nécessité ou sans qu'il soit démontré que l'institut pourra en retirer de grands avantages sous le rapport du recrutement des sujets". Il fallait prendre les mesures nécessaires ou utiles, "soit dans le but de favoriser de nombreuses vocations, ... soit afin de les éprouver ..."52.

La même année, une circulaire destinée à tous les directeurs préconisait "l'établissement de petites congrégations ou associations pieuses, parmi nos nombreux élèves (qui) semblerait devoir être un excellent moyen de faire naître et cultiver des vocations".53 Deux ans plus tard, les supérieurs généraux engageaient encore tous les frères à s'occuper "avec un nouveau zèle de la culture des vocations parmi leurs élèves" en raison de l'insuffisance du personnel dans de nombreux établissements sur le territoire national et dans les colonies.54

Les lois scolaires promulguées, les sœurs de Charles Démià, à leur tour, tentèrent de faire face à une crise qui s'aggravait d'une diminution notable du nombre des postulantes. L'annaliste l'attribua à "la persécution ouverte contre les congrégations enseignantes" qui décourageait les vocations: les communautés religieuses n'inspiraient plus confiance, n'assuraient plus la sécurité de leurs membres pour l'avenir. La supérieure générale, contrainte par le manque de personnel, réorganisa les écoles en supprimant les petits pensionnats, en fusionnant certains externats avec des internats situés sur le même lieu, pour les temps de classe, de manière à regrouper davantage les élèves et à réduire le nombre de maîtresses.55

En 1888, dans une circulaire adressée aux supérieures locales, la supérieure générale invitait toutes les sœurs "à prier beaucoup (...) pour les besoins de la congrégation et du noviciat en particulier."56

52 Chapitres généraux de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, p. 127.

53 Circulaire du 5/8/1873, Circulaires des supérieurs généraux, p. 12-13.

54 *ibidem*, 1/8/1875.

55 Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p.147.

56 Circulaire de la supérieure générale, 15/7/1888, A., Soeurs de Saint-Charles.

C'est dans ce contexte de difficultés déjà évoquées, malaisées à réduire, et qui perduraient, que les supérieurs généraux affirmèrent leur volonté d'un enseignement primaire catholique performant. De cette manière, contraintes par la loi et par la pression publique, les congrégations entraient dans les vues nationales d'éducation du peuple, sans toutefois s'écarter de leur raison d'exister: former des chrétiens.

En 1876, les supérieurs généraux des frères lasalliens alertaient leurs maîtres d'école:

"C'est sur l'enseignement chrétien que reposent les meilleures espérances de la société et de l'Eglise. (...) Les hommes pervers n'ignorent point ce qu'ils ont à redouter, pour leurs projets anti-sociaux, de l'enseignement catholique. Aussi le combattent-ils de toutes leurs forces, n'épargnant ni soins ni fatigue, ni dépenses pour lui substituer ce qu'on a si bien nommé : l'enseignement sans Dieu. (...) L'Eglise et les hommes de bien comptent sur notre congrégation, comme sur l'une des phalanges les plus nombreuses qui doivent prendre part à cette lutte dont l'enjeu n'est autre que les âmes des élèves rachetées au prix de Notre Seigneur Jésus-Christ. (...) L'enseignement anti-chrétien est puissamment favorisé par ses partisans, qui recrutent des maîtres capables, les rétribuent largement en disposant de ressources considérables, auxquelles la justice voudrait qu'on assignât une meilleure destination. (...)

Aux maux extrêmes, il faut des remèdes héroïques (...) Nous croyons devoir vous engager à profiter des facilités données par le treizième chapitre général pour vous appliquer à l'étude. Employez donc à vous instruire tout le temps que le coutumier vous concède (...) c'est ainsi que nos écoles se maintiendront au rang que les succès passés leur ont assigné dans l'opinion publique."⁵⁷

En 1882, les mêmes supérieurs généraux faisaient le constat d'une diminution notable, presque générale du recrutement pour les noviciats et insistaient à nouveau sur l'importance de la culture des vocations dans les écoles. Ils signalaient également les difficultés qu'avait l'institut à résorber ses dettes. Rappelant aux frères qu'en raison des grands moyens employés pour la formation dans les écoles normales de l'Etat, les instituteurs devenaient de

⁵⁷ Circulaires des supérieurs généraux, 6/1/1876.

plus en plus compétents, on constatait que les écoles primaires laïques voyaient leur niveau relevé. Les instituteurs seraient bientôt tous pourvus du brevet simple et "*un très grand nombre*" possédaient déjà le brevet supérieur. Les supérieurs désiraient donc qu'il en fût de même pour l'enseignement chrétien: il ne fallait pas que la population déduisît de l'infériorité en nombre des frères brevetés, l'infériorité de l'enseignement. Les responsables étaient prêts en tout point à aider les frères dans leur effort pour relever le niveau et lutter ainsi contre "*le moloch moderne*" qu'incarnait à leurs yeux l'école sans Dieu. Un programme fut établi pour développer les conférences pédagogiques.⁵⁸

En 1874, l'évêque, Mgr Richard, se rendait à la maison-mère des Soeurs de Saint-Joseph. A la suite de cette visite, il fut décidé que l'on accorderait plus de temps à la formation des sujets. Une lettre de la supérieure générale en témoigne. Cette formation se déroulerait ainsi: les jeunes religieuses resteraient au noviciat pendant toute l'année qui suivrait la vêtue et la deuxième année pourrait être effectuée dans les maisons particulières. Passé ce temps, les soeurs pourraient prononcer des voeux temporaires de trois ans. Ensuite, six mois avant les voeux perpétuels, les religieuses retourneraient au noviciat pour se perfectionner encore.

Cette réorganisation laisse bien entendre qu'auparavant, le temps généralement accordé à la formation des sujets était inférieur à un an. Il est probable que, depuis les années 1850, époque des mesures prises par Mère Saint-Claude en faveur de la préparation des sujets à l'enseignement⁵⁹, la congrégation n'avait pas persévéré dans cette direction ou même avait connu un certain relâchement. Comme nous l'avons déjà signalé, la nécessité de satisfaire aux demandes et, corrélativement, le nombre insuffisant de sujets pesaient de manière négative sur le temps de formation pédagogique. La supérieure diocésaine faisait observer d'ailleurs que "*les besoins des maisons particulières ne permett(aient) pas d'employer les moyens proposés*" mais que sa volonté était d'y parvenir progressivement.⁶⁰

⁵⁸ Circulaires des supérieurs généraux, 3/1/1882.

⁵⁹ *supra*, p. 161.

⁶⁰ Lettre de la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à l'évêque, 1875, AEB, carton 8.

Chez les Soeurs de Saint-Charles, en 1875, Mère Degasches-Saint Théodore, supérieure générale d'une congrégation qui comptait alors deux mille cent vingt sept membres et deux cent vingt établissements dans la région lyonnaise et le sud-est de la France, réalisait un "plan d'études" pour l'enseignement dans les écoles primaires. Il s'agissait de modifier, de rénover "*la méthode d'enseignement*" pour satisfaire aux exigences du temps et réaliser l'uniformité tant par la pédagogie que par le contenu des programmes au sein des écoles publiques ou libres de la congrégation.

Ce plan comprenait un ordre des matières et leur répartition mensuelle pour chaque cours, ainsi qu'un emploi du temps. Il s'accompagnait d'une liste de livres qui fut adressée aux inspecteurs primaires. A quelque temps de là, dans le courant de 1876, la supérieure générale fit imprimer un "Petit manuel à l'usage des maîtresses" destiné, selon sa version aux maîtresses du cours préparatoire ou à celles chargées du cours élémentaire.⁶¹

Dans la circulaire annonçant la publication du "Petit manuel", la mère supérieure faisait une observation significative de l'évolution que vivaient les écoles congréganistes. Lors de l'inspection des écoles, les religieuses visiteuses avaient constaté que certaines maîtresses s'empressaient de faire réciter beaucoup de catéchisme à leurs élèves. Trouvant ce zèle louable puisque "*l'étude de notre sainte religion est au premier rang*" la supérieure générale invitait toutefois les soeurs à exercer davantage les enfants sur les autres matières. Il était indispensable que l'on pût se convaincre parmi les responsables de la maison-mère que le programme de l'enseignement primaire était bien acquis dans toutes les écoles.⁶²

Le "Plan d'études" n'était certainement pas la condition suffisante à l'amélioration de l'enseignement dans les écoles Saint-Charles, il fallait aussi prendre en compte la formation des religieuses institutrices. En 1877, Mère Degasches Saint-Théodore annonçait à toutes les soeurs qu'il était nécessaire "*que chacune approfondisse et augmente même les connaissances qu'elle a acquises, afin de mieux satisfaire aux exigences de la position.*" Il fallait "*répondre à la confiance des familles*", dans chaque école, par l'instruction et la compétence des maîtresses; pour cela, un "Plan de travail" avait été mis au point. Seules, les soeurs ayant plus de trente ans de communauté n'étaient

⁶¹ Quelques exemplaires de cet ouvrage sont conservés à la maison-mère, à Lyon. *Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales*, t. II, p.18-20.

⁶² Circulaire de la supérieure générale, 23/2/1876, A., Soeurs de Saint-Charles.

pas astreintes à y participer. La formation consistait en devoirs à faire pendant les vacances et à renvoyer à la maison-mère pour y être corrigés.⁶³ Les devoirs étaient proportionnés au niveau scolaire connu des soeurs lors de leur passage au noviciat. On apprend ainsi que les novices étaient groupées en cinq séries, chacune correspondant à un degré d'instruction.

Lorsque la loi du 16 mai 1881 fut votée, exigeant le brevet de capacité pour tout le personnel de l'enseignement primaire, les Soeurs de Saint-Charles se présentèrent à l'examen avec, semble-t-il, un certain succès: cent dix huit religieuses obtinrent le diplôme dès la première session.⁶⁴

Dans cette congrégation encore, l'indispensable effort entrepris fut tenu. La nécessité d'acquérir plus largement le savoir profane fut intégré à la formation; l'image de la maîtresse congréganiste se modifiait. A Lyon, Soeur Derognat Sainte-Emérite, directrice de l'externat de la maison mère et chargée à ce titre de la formation de jeunes adjointes, déclarait: *"l'institutrice qui cesse d'apprendre doit cesser d'enseigner"* et elle ajoutait: *"l'étude de ce qui se passe est, pour la religieuse enseignante, le moyen d'atteindre ce qui ne passe pas. L'étude devient pour elle l'échelle du ciel."* Combattant la laïcité, elle réconciliait vie spirituelle et savoir profane dans une même finalité et l'expliquait aux jeunes maîtresses dans ces termes:

*"C'est par la science ou plutôt au nom de la science que l'on prétend éloigner les enfants de Dieu et de l'Eglise; c'est par elle qu'il faut les y ramener. Donc, faisons un effort pour acquérir la science: n'est-elle pas fille de Dieu comme la foi?"*⁶⁵

Pour lutter contre la crise des vocations, les Soeurs de Saint-Charles ouvrirent au mois de novembre 1893 un juvénat situé à Sainte-Foy-les-Lyon, dans le département du Rhône. La mesure était semblable à celle appliquée de longue date chez les Frères des Ecoles Chrétiennes. Des fillettes âgées de treize ans étaient admises dans cette établissement et préparées, jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, à l'entrée au noviciat. Le temps de leur séjour au juvénat était partagé entre l'étude, la doctrine chrétienne ayant bien entendu une place prépondérante, le travail manuel, les travaux domestiques et les

⁶³ ibidem, 277/1877.

⁶⁴ Le nombre de religieuses présentées aux épreuves n'est pas connu.
Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p. 145.

⁶⁵ ibidem, p. 236-237.

exercices de piété, le tout étant équilibré par des moments de récréation et de promenade.⁶⁶

Il est bien difficile d'affirmer que les efforts conjugués pour recruter et former convenablement les enseignants religieux furent réalisés dans l'ensemble des congrégations. Ils furent sans doute mieux organisés et mieux conduits dans les communautés les plus importantes qui avaient des moyens à la fois en personnel, en ressources financières et en appuis extérieurs.

Sous la supériorat de Mère Eugénie de Jésus, en 1890, les Soeurs de Saint-Joseph créèrent un juvénat à Chazey-sur-Ain⁶⁷. Les Soeurs de Saint-Joseph de Lyon avaient ouvert une école libre dans cette commune dès 1816. Devenue ensuite communale, cette école fut laïcisée en 1885.⁶⁸ Cinq ans plus tard, le nouvel établissement privé installé dans la commune devenait donc un juvénat destiné à recevoir des filles de treize ou quatorze ans qui *"montraient des aptitudes pour la vie religieuse et que des familles chrétiennes et honorables autorisaient à faire cet essai."* A l'ouverture, en novembre 1890, il y eut trois admissions, puis l'oeuvre *"grandit peu à peu."*⁶⁹

* * *

A partir de 1879, la série des lois républicaines en faveur d'un enseignement laïque d'Etat fut un étai qui se resserra sur les écoles congréganistes.

L'Ain connut alors une inflation des querelles et des conflits. Les républicains voulaient évincer un enseignement catholique jugé désuet et oppresseur, les fidèles de l'Eglise repoussaient l'instauration d'une école amputée du dogme alors que pour eux, l'éducation chrétienne en était le fondement. Les congrégations devaient absolument lutter contre les lois, d'une part pour accomplir leur mission chrétienne, d'autre part pour permettre à leurs institutions de survivre.

Les actions menées ont été organisées autour de deux objectifs: la conservation des écoles et l'adaptation de l'enseignement aux dispositions

⁶⁶ ibidem, p.356-357.

⁶⁷ Chazey-sur-Ain, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

⁶⁸ Registre des établissements, A., Soeurs de Saint-Joseph.

⁶⁹ La congrégation de Saint-Joseph de Bourg, p.150-151.

légales et aux attentes des familles.

C'est vers le premier objectif qu'ont porté essentiellement les efforts des fidèles. Les uns, appartenant à l'élite nationale, à la hiérarchie catholique, à la classe des notables, se sont groupés en associations capables d'agir selon une sorte de logistique: diffusion des idées par la presse, soutiens financiers, aides juridiques. Les autres, chrétiens du peuple, ont défendu activement l'école au sein de leur paroisse avec les moyens dont ils disposaient.

Depuis les années 1860, l'instruction primaire avait peu à peu gagné une place de choix dans les préoccupations des familles: éduquer, finalité nécessaire, ne suffisait plus aux garçons et aux fillettes pour prendre place dans le corps social. Les attentes s'étaient progressivement déplacées vers une instruction primaire solidement constituée. Les lois républicaines, pour des motifs étendus à l'intérêt national, ont apporté une réponse. C'est dans ce contexte que les congrégations enseignantes ont fait preuve de l'indispensable volonté d'atteindre le deuxième objectif: adapter l'enseignement catholique dans le souci de le rendre performant. La qualité de l'enseignement était devenu, pour les adversaires, l'enjeu de la réussite. Il semble que, sur ce point-là, les congrégations y soient parvenues quand on mesure les succès connus à l'examen du brevet.

Sous la contrainte des lois appliquées, malgré les efforts déployés, le nombre des écoles congréganistes diminuait inexorablement. Dans l'Ain, c'est environ une école libre ouverte pour deux écoles laïcisées. La république intransigeante ne fut pas l'unique raison des fermetures, l'attrait pour l'exercice de l'enseignement au sein d'une congrégation fléchissait. La diminution du nombre des vocations fut, au temps de la lutte, un obstacle réel. Les jeunes gens, et, moins rapidement sans doute, les jeunes filles qui, autrefois, auraient choisi l'engagement religieux, orientaient leur vie différemment. De ce constat vient à nous l'impression que l'image des congrégations, actives et florissantes au milieu du dix-neuvième siècle, commençait à se ternir aux yeux du peuple. Mais parmi ceux qui s'engageaient, l'élan spirituel était peut-être encore plus fort, la vocation plus sûre.

Dans le combat sans merci que se livraient partisans et adversaires de l'enseignement catholique, les congrégations allaient trouver des issues nouvelles.

Chapitre X

Les congrégations au début du vingtième siècle

En quelques années, de 1879 à 1886, la République avait institué les moyens légaux qui lui permettaient de séculariser l'enseignement primaire d'Etat, et de ce fait, s'était véritablement dotée d'un dispositif visant à évincer l'enseignement congréganiste. Les congrégations enseignantes, contraintes au repli, quittaient les écoles publiques; chaque fois que cela était possible, elles ouvraient des écoles libres.

Avec la loi du premier juillet 1901 que l'on doit à Pierre Waldeck-Rousseau, la remise en cause de l'existence même des congrégations se trouvait signée. La loi établissait et réglementait la liberté d'association dont elle excluait les congrégations religieuses, soumises dès lors à une législation particulière.

L'année 1901 a marqué le point de départ d'un changement radical dans l'histoire qui nous intéresse, l'amorce d'une période nouvelle. La loi Waldeck-Rousseau ouvrait la porte à des mesures sévères et brutales. Dans l'Ain, elles allaient atteindre de plein fouet le système congréganiste déjà largement déstabilisé.

1 - La législation.

La loi du premier juillet 1901 a, en quelque sorte, forgé l'arme capable d'éliminer le système congréganiste du dix-neuvième siècle, en établissant un régime nouveau: elle institue la liberté d'association pour les citoyens français et soumet à autorisation les congrégations. L'article treize stipule:

"Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement."

Afin d'obtenir l'existence légale, les congrégations non autorisées disposaient d'un délai de trois mois pour déposer la demande. L'établissement congréganiste, distinct de la congrégation, devait également être autorisé par un décret pris en Conseil d'Etat. Les établissements fondés sans autorisation par des congrégations autorisées, antérieurement à la loi, n'étaient pas soumis à cette mesure. La loi Waldeck-Rousseau maintenait la

possibilité d'une existence légale. Ces dispositions, prises en vue de soumettre les congrégations au contrôle de l'Etat, le gouvernement d'Emile Combes allaient les reprendre à son compte et poursuivre par la voie administrative le démantèlement du système: un décret du 27 juin 1902 prononçait la fermeture de cent trente cinq écoles catholiques, puis, une circulaire du 15 juillet suivant chargeait les préfets de fermer deux mille cinq cents écoles ouvertes sans autorisation avant 1901 par des congrégations autorisées. En agissant ainsi, Emile Combes contrevenait au principe de non-rétroactivité des lois.¹

Il restait donc les écoles autorisées de congrégations elles-mêmes autorisées. Elles seront à leur tour condamnées à fermer. La loi du 7 juillet 1904 supprimait l'enseignement congréganiste:

*" L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations."*²

C'est dans ce contexte que, interrogées sur la question scolaire, à la naissance du siècle, les populations du département, par des voies diverses, ont apporté leur opinion et affirmé encore la diversité des positions. Quant aux congrégations et aux membres qui demeuraient fidèles, ils traversaient une période dramatique; poussés vers des solutions nouvelles, ils entraient dans le monde du vingtième siècle.

2 - L'école catholique dans l'opinion.

a) Le soutien populaire.

Les populations de l'Ain furent appelées par l'évêque, Mgr Luçon, à affirmer leur soutien à la liberté de l'enseignement, elles exprimèrent par la pétition leur attachement à l'école catholique. Le document, qui récapitule les résultats en janvier 1900, ne fait apparaître que le nom des paroisses méritant d'être mentionnées pour leur fidélité aux institutions scolaires catholiques. Lorsque, dans un lieu, le nombre des signatures atteignit une somme remarquable, le chiffre a été précisé.³

¹ A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p. 206-207.

² A. Rivet, Traité des congrégations religieuses, p. 29-33.

³ "Pétitionnement pour la liberté de l'enseignement", janvier 1900, AEB, carton 28.

Au total, ce sont quinze mille cinquante quatre signatures qui furent recueillies, réparties de la manière suivante: six mille deux cent soixante et une pour l'arrondissement de Bourg, trois mille trois cent vingt quatre pour celui de Trévoux, deux mille sept cent une pour l'arrondissement de Nantua, deux mille deux cent quatre vingt dix pour celui de Belley et enfin, quatre cent soixante dix huit pour l'arrondissement de Gex.

L'arrondissement de Bourg, incluant la riche région de la Bresse compte le nombre le plus élevé de signatures et contraste avec l'arrondissement de Gex, territoire exigu aux confins de l'Ain, limitrophe de la Suisse. Là, la faible manifestation des soutiens est à rapprocher de l'indifférence religieuse, voire de l'hostilité de cette région envers l'Eglise et les congrégations, maintes fois signalée par les ecclésiastiques. A l'opposé donc, et hormis la ville de Bourg qui n'a pas pris place au rang des communes favorables à la liberté, la fidélité des Bressans demeurait. Des communes ont marqué l'histoire par leur attachement à l'école congréganiste et les générations héritières de ce passé n'ont pas défailli.

Les habitants de Marboz, dont la population s'élevait à deux mille cinq cent cinquante huit habitants en 1896⁴ furent huit cent cinquante cinq à signer; la paroisse de Manziat, avec une population de mille cinq cent trente et un habitants⁵, recueillait trois cent soixante et une signatures; les fidèles de Foissiat, pour une population de deux mille six cent quarante deux habitants à la même date⁶ furent quatre cent soixante et onze à affirmer leurs convictions; on peut encore remarquer le nombre des signataires de Feillens où la pétition recueillait quatre cent quarante et une signatures pour une population qui s'élevait à deux mille quatre cent soixante dix huit habitants. En tenant compte du fait que ce sont les adultes qui ont ainsi manifesté leur opinion, la vivacité du sentiment religieux dans ces communes est à nouveau vérifié.

Fait non moins surprenant, Pont-de-Vaux, qui, à plusieurs reprises au cours du siècle, avait manifesté sa méfiance et son refus de l'enseignement congréganiste, ne figure pas parmi la liste des communes favorables à la liberté de l'enseignement.

⁴ G. Brunet, Paroisses et communes de France - Ain, p.307.

⁵ *ibidem*, p.306.

⁶ *ibidem*, p.226.

Dans l'arrondissement de Trévoux, la population de Monttuel, que le Frère Avit qualifiait de "*très religieuse*" et qui ne compta pas moins de trois maisons congréganistes, les Frères Maristes, les religieuses de la Visitation et les Filles de la Charité, soutenait largement la liberté de l'enseignement. La pétition recueillait trois cent cinquante sept signatures pour une population qui s'élevait, en 1896, à deux mille cinq cent quatre vingt neuf habitants⁷, soit environ une proportion d'une personne sur sept.

Il faut encore signaler la petite paroisse d'Ars dont le nom était devenu inséparable de celui de Jean-Baptiste Vianney, son curé, où quatre-vingts personnes signèrent. Le village comptait au même recensement quatre cent quatre vingt un habitants⁸. Enfin, on peut remarquer que la ville de Trévoux, à l'instar de Bourg, ne méritait pas d'être mentionnée.

Pour l'arrondissement de Nantua, le même constat d'absence s'impose. Nantua fut la scène de conflits: les rivalités entre écoles congréganistes et la lutte menée par leurs membres contre les écoles laïques troublèrent la vie de la sous-préfecture à maintes reprises. Cette situation fut probablement néfaste au crédit accordé par la population à l'école catholique.

La commune de Jujurieux⁹ comptait deux écoles congréganistes: les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert dès 1816 un petit établissement et les Frères des Ecoles Chrétiennes s'y étaient installés en 1865. Les habitants demeuraient attachés à l'enseignement congréganiste puisque trois cent vingt six d'entre eux signèrent la pétition pour un nombre total de deux mille huit cent trente et un recensés en 1896¹⁰.

Pour cet arrondissement encore, on peut citer le nombre surprenant de signatures recueillies à Belleydoux. Dans ce petit village naquit, le premier décembre 1779, Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille. Il devait y ouvrir une école en 1850. En cette fin de dix-neuvième siècle, la commune comptait six cent un habitants¹¹ et la pétition ne recueillit pas moins de deux cent cinquante huit signatures.

⁷ *ibidem*, p.338.

⁸ *ibidem*, p.62.

⁹ Jujurieux, canton de Pont d'Ain, arr. de Nantua.

¹⁰ G.Brunet, *Ain*, p.307.

¹¹ *ibidem*, p.78.

Dans l'arrondissement de Belley, pour la ville épiscopale qui comptait six mille soixante dix habitants en 1896¹², trois cent quarante six signatures seulement furent recueillies, soit, exprimé de manière plus significative en pourcentage, un peu plus de cinq pour cent de la population. En général, pour ce territoire administratif, le nombre de communes ayant répondu à l'appel lancé est assez faible.

Enfin, dans le petit arrondissement de Gex, composé de trois cantons seulement, les résultats de la pétition furent médiocres, comme nous l'avons mentionné précédemment; sept communes seulement ont répondu favorablement.

La petite ville de Gex, qui comptait en 1896 deux mille huit cent soixante dix huit habitants¹³, n'apporta pas plus de quatre-vingt-seize signatures. La paroisse de Ferney, au nom de laquelle on avait adjoint en 1879 celui de Voltaire, son célèbre résident, et qui comptait, dans les dernières années du siècle, mille deux cent trente deux habitants¹⁴ dépassa à peine les soixante-dix signatures. La seule commune qui se distingua, avec cent cinq signataires pour une population de mille dix sept habitants, fut Chézery¹⁵. Une école ouverte sans autorisation, dès 1846, par les soeurs de Saint-Joseph, à l'initiative du curé de la paroisse, avait été fermée deux mois plus tard par les autorités¹⁶; ouverte à nouveau en 1881, elle fut ensuite définitivement fermée en 1888.¹⁷ Les faits permettent de croire qu'une partie de la population était demeurée favorable à l'établissement durable d'une école congréganiste.

La pétition fait apparaître un total de cent trente neuf paroisses où les habitants se sont exprimés, à des degrés différents mais d'une manière remarquable, en faveur de la liberté de l'enseignement. Nous retiendrons deux traits importants de ce mouvement collectif: d'une part, les partisans de l'école catholique étaient plus nombreux dans les petites et moyennes paroisses, et, d'autre part, les générations successives de certaines d'entre

¹² *ibidem*, p.77.

¹³ *ibidem*, p.236.

¹⁴ *ibidem*, p.227.

¹⁵ Chézery, aujourd'hui Chézery-Forens, canton de Collonges, arr. de Gex., *ibidem*, p.165-166.

¹⁶ Lettre du recteur à la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, 21/12/1846, AEB, carton7.

¹⁷ Registre des établissements, A., Soeurs de Saint-Joseph.

elles, en grande partie dans la moitié du département situé à l'ouest, dans la Bresse et la Dombes, n'ont pas démenti la tradition catholique et la constance des sentiments religieux.

b) Maintenir ou fermer les écoles congréganistes?

En 1901, en application de la loi du premier juillet, le préfet demandait aux conseils municipaux de se prononcer sur le maintien ou la suppression des écoles congréganistes existantes et non autorisées. Cette consultation a été effectuée, si l'on en croit certaines réponses, conformément à un décret du gouvernement, sans que la date fût précisée. Ce décret n'a donc pas été retrouvé. Il aurait été important d'en connaître le contenu, mais, au regard de nos questions, ce sont les prises de positions et les commentaires des intéressés qui ont attiré notre attention.

Les résultats complets de cette enquête concernent uniquement les communes ayant conservé des établissements féminins tenus par les Soeurs de Saint-Joseph.¹⁸ Quatre-vingt-trois conseils furent interrogés. Un simple décompte fait immédiatement apparaître le contraste assez équilibré des avis: quarante se déclarèrent favorables au maintien, trente-huit se prononcèrent pour la suppression et les abstentions; il convient encore d'ajouter les votes nuls qui sont au nombre de cinq. Mais au-delà des chiffres, les avis exposés viennent éclairer les positions.

Les motifs avancés pour le maintien de l'école congréganiste sont variables.

A Songieu¹⁹, on rappelait que "*la liberté est l'essence même de la République*". L'argument du conseil de Saint-Etienne-du-Bois²⁰ n'est pas davantage nouveau: l'existence de deux écoles, une catholique et une laïque dans un même village était ici reconnue comme bénéfique à l'entretien d'un effet stimulant entre les institutrices.

A Genouilleux²¹, c'est encore au nom de la liberté que l'on souhaitait le maintien des soeurs mais aussi parce que l'institution religieuse locale était bien davantage qu'une école, comme le furent un grand nombre de petites

¹⁸ ADA, 6V8.

¹⁹ Songieu, canton de Champagne-en-Valromey, arr. de Belley.

²⁰ Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort-Cuisiat, arr. de Bourg.

²¹ Genouilleux, canton de Thoisse, arr. de Bourg.

communautés religieuses du dix-neuvième siècle:

"Les religieuses, en dehors du temps consacré à l'enseignement, pratiquent des soins intelligents et dévoués aux malades de la commune."

Les élus de Genouilleux reconnaissaient aux religieuses l'intérêt que représentait pour la collectivité villageoise la présence de leur communauté et la confiance qu'elles méritaient dans cette fonction, traditionnelle à la campagne, d'assistance, de soins et d'enseignement.

Plus prosaïquement, mais pour des préoccupations somme toute légitimes dans le cadre de l'administration municipale, quelques conseils municipaux avançaient pour seule raison la question financière.

A Pont-d'Ain²², huit conseillers sur douze se prononcèrent en faveur du maintien de l'école car *"elle ne coût(ait) rien à la commune"*. Mieux encore, à Saint-Didier-sur-Chalaronne²³, où les soeurs se trouvaient à la tête d'un établissement important, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaitait conserver la communauté car *"le pensionnat et l'école amen(aient) à la commune des ressources dont tous les patentés²⁴ (avaient) besoin."* Il faut ajouter que la décision du conseil de Saint-Didier fut accompagnée d'une pétition d'une partie de la population communale s'opposant au maintien de l'école congréganiste. Au Plantay²⁵, bien que souhaitant confier l'école à des institutrices laïques, le conseil donnait la préférence aux soeurs car il se trouvait lié par un legs de quatre cent trente et un francs de rentes revenant au bureau de bienfaisance et ceci, à la condition de conserver un établissement de la congrégation diocésaine dans la commune.

Plus remarquable et peut-être plus chargée de sens est l'absence des arguments que l'on pouvait s'attendre à trouver: la bonne éducation dispensée par les soeurs, la qualité de l'enseignement, en somme les motifs avancés généralement au cours des débats de l'époque, principalement par les esprits éclairés. Dans les rangs des élus municipaux de l'Ain que l'on peut qualifier de conservateurs, s'interrogeait-on véritablement sur la question de l'enseignement féminin? Le souci de la bonne éducation des filles avait-il trouvé une place, même secondaire, à côté de l'idée de liberté ou des toutes matérielles questions d'argent? Etaient-ce les convictions chrétiennes qui

²² Pont-d'Ain, chef-lieu, arr. de Bourg.

²³ Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Tholssey, arr. de Bourg.

²⁴ Par "patentés", il faut entendre commerçants.

²⁵ Le Plantay, canton de Chalamont, arr. de Bourg.

guidaient le choix des représentants masculins de la population? On peut penser que l'école congréganiste de filles était, à leurs yeux, un acquis qui leur paraissait suffisant.

Le souhait de voir l'école congréganiste supprimée, soulignons-le, conduisait naturellement les conseils municipaux à accompagner leur décision d'arguments en quelque sorte renversés. A Meyzériat²⁶, à l'unanimité, les élus, ne voulant plus de l'école congréganiste, déclaraient, selon une formule quelque peu convenue:

"Il convient de substituer l'enseignement de la liberté à la liberté de l'enseignement et de reprendre la tradition révolutionnaire par la suppression des congrégations dans un but de préservation sociale."

Le conseil municipal de Chaley²⁷ accompagnait son choix de cet avis: *"Il est très difficile pour ne pas dire impossible à des institutions appartenant à une congrégation religieuse quelconque de conserver une neutralité absolue, sauvegarde de la liberté de conscience."*

Dans certaines communes favorables au maintien, les conseillers municipaux avaient jugée positive l'émulation suscitée chez les institutrices par la concurrence des écoles; dans les communes opposées à l'école congréganiste, les élus accusaient cette situation de rivalité permanente d'être la source de conflits durables. A Saint-Laurent-les-Mâcon²⁸, le conseil municipal dénonçait les divisions qui existaient chez les enfants et reprochait au curé de la paroisse de reléguer les élèves de l'école laïque au fond de l'Eglise pendant les offices. Dans le même sens, les élus de Genay²⁹, affirmaient que l'école congréganiste était *"nuisible à l'harmonie des communes"* et souhaitaient *"un enseignement basé sur la morale et la raison"*.

Alors que la question de la valeur de l'enseignement n'apparaissait pas chez les partisans de l'école catholique, elle était présente dans le discours des adversaires. A Saint-Jean-sur-Veyle³⁰, le conseil unanime déclarait:

²⁶ Meyzériat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Bourg.

²⁷ Chaley, canton de Hauteville-Lompnès, arr. de Belley.

²⁸ Saint-Laurent-les-Mâcon, aujourd'hui, Saint-Laurent-sur-Saône, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg.

²⁹ Genay, arr. de Trévoux. La commune a été rattachée au département du Rhône en 1967.

³⁰ Saint-Jean-sur-Veyle, canton de Pont-de-Veyle, arr. de Bourg.

"L'enfant doit recevoir à l'école une conscience dégagée des préjugés et des superstitions du cléricisme." A Reyrieux³¹ encore, on estimait que *"l'éducation donnée dans les écoles congréganistes tend(ait) à perpétuer la haine des classes et à raviver l'intolérance du seizième siècle."* A Boz³² enfin, le conseil municipal s'opposait au maintien de l'école congréganiste, lui préférant l'enseignement d'Etat qu'il jugeait meilleur, rejoignant ainsi les élus de Saint-Laurent, que nous venons de citer et qui jugeaient, eux, que l'instruction donnée à l'école catholique était *"faible"*.

Au-delà des divergences idéologiques, les adversaires de l'école congréganiste marquaient leur intérêt pour les valeurs républicaines et la qualité de l'enseignement d'Etat.

Il est intéressant de mentionner que dans cinq communes, La Boisse³³, Cerdon³⁴, Dortan³⁵, Polliat³⁶ et Saint-Jean-le Vieux³⁷, où les conseils municipaux donnèrent un avis défavorable au maintien de l'école congréganiste, une partie de la population, sous la forme de pétitions, manifesta la fermeté de son soutien à l'école catholique.

C'est en raison de ces difficultés que certains conseils municipaux préférèrent s'abstenir. Ce fut le cas à Poncin où les élus refusèrent d'émettre un avis, déplorant que le parlement demandât aux conseils municipaux de prendre position. A La Boisse, où l'on s'était exprimé contre l'école catholique, en opposition avec une partie de la population qui avait signé une pétition de soutien, les élus s'élevèrent contre cette forme de consultation:

"Il (le conseil) regrette que le gouvernement procède à une consultation municipale. Il faut s'adresser aux pères de famille directement. C'est une gêne pour mener à bien tous les travaux qui incombent aux conseils municipaux."

Les pétitions, l'attitude de retrait de certains conseils sont là pour confirmer la persistance des conflits au sein des populations. Ces conflits pouvaient avoir, au tournant du siècle, vingt, trente voire quarante années

³¹ Reyrieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

³² Boz, canton de Pont-de-Vaux, arr. de Bourg.

³³ La Boisse, canton de Montluel, arr. de Bourg.

³⁴ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua.

³⁵ Dortan, canton d'Oyonnax, arr. de Nantua.

³⁶ Polliat, canton de Viriat, arr. de Bourg.

³⁷ Saint-Jean-le-Vieux, canton de Poncin, arr. de Bourg.

d'existence, le temps de pénétrer durablement dans les esprits et de marquer les comportements.

3 - La réorganisation.

Les traces relatives à cette époque sont souvent assez peu nombreuses. Ce fut une période de troubles pendant laquelle de nombreux documents furent détruits ou dispersés.

Les écrits relatant la vie des communautés religieuses, dans l'Ain, font état du désarroi qui régna dans les maisons-mères au cours de cette période de déconfiture. A partir de 1901, force fut faite aux congrégations de recomposer. Quelques voies s'ouvraient devant elles: exercer des activités nouvelles auxquelles il fallait se préparer dans l'urgence ou poursuivre la mission éducative séculaire de l'Eglise en se pliant à un genre de vie inédit. Il restait encore la possibilité de s'expatrier pour reprendre ailleurs l'apostolat et l'enseignement.

a) La reconversion.

Dans les années 1860, les Soeurs de la Croix de Jésus s'étaient séparées de la branche masculine et avaient installé leur maison-mère à Groissiat.³⁸ Si leurs constitutions avaient reçu l'approbation épiscopale assez tardivement, en 1886, en revanche, elles n'avaient jamais obtenu la reconnaissance légale. Toutefois, elles avaient ouvert des écoles dans l'Ain et dans quelques départements proches et avaient continué à enseigner sans être inquiétées jusqu'à l'arrivée de la loi fatale, en 1901. Marie Chaleyssin, en religion Mère Justine, supérieure générale, déposa donc une demande en autorisation sur les conseils de Mgr Luçon, non seulement pour la congrégation mais encore pour Groissiat et les dix-neuf établissements qui en dépendaient. Elle reçut un récépissé garantissant la communauté qu'elle représentait contre toute poursuite avant la décision légale.

Les écoles furent fermées en 1902. Les soeurs, naturellement, regagnèrent la maison-mère. Exclues des établissements, elles étaient désemparées et se trouvaient inoccupées. La congrégation avait perdu ses revenus. Elles trouvèrent alors du travail dans le voisinage, chez les

³⁸ supra, p.196.

particuliers: couture, broderie, tricot, raccommodage. Une perspective nouvelle fut trouvée par la supérieure générale: les Soeurs de la Croix de Jésus allaient se reconvertir et faire leur apprentissage de gardes-malades. Un médecin fut chargé de la formation à la maison-mère: il donnait des cours d'hygiène, exerçait à la médication, apprenait à faire les pansements.³⁹ Quelques soeurs furent envoyées à Lyon pour recevoir un enseignement plus complet dans un dispensaire de la Croix-Rouge.

Le 30 juin 1903, Mère Justine déposait au ministère de l'Intérieur et des Cultes une nouvelle demande en autorisation pour la congrégation hospitalière. La demande précédente qui avait sollicité la reconnaissance de la congrégation enseignante, avait été repoussée quatre jours plus tôt à la Chambre des députés. La décision de rejet fut notifiée à la supérieure générale le 7 août. Elle lui enjoignait de fermer l'établissement principal, Groissiat en l'occurrence, avant le premier avril 1904.

Mais à cette date, les soeurs étaient bel et bien devenues gardes-malades et avaient commencé, soit à deux, soit seules, à se placer dans les hôpitaux et bien souvent, chez les particuliers. Les débuts furent pénibles: *"le changement, les obstacles, l'inexpérience, le dégoût, la difficulté de vivre conspir(èrent) à déprimer les meilleures volontés"*. Quelques soeurs encore s'exilèrent pour quelque temps en Suisse. Cependant, la supérieure générale avait réussi la reconstruction de l'oeuvre. Quelques années plus tard, les Soeurs de la Croix de Jésus fonderont un hôpital dans la très catholique commune de Marboz.⁴⁰

b) La sécularisation.

Poursuivre, malgré la tourmente, l'oeuvre éducative, soutenus par l'Eglise et les familles catholiques, telle fut la volonté d'un grand nombre de religieux enseignants et de leurs supérieurs. La sécularisation était la solution.

Véritable ou simulé, le retour à la vie civile signifia pour certains congréganistes la séparation d'avec la communauté, sans renoncer aux convictions religieuses, et une adhésion aux vues nationales plus ou moins bien consentie; pour d'autres, ce fut l'entrée dans une forme de clandestinité.

La loi du 4 décembre 1902, venant compléter la loi du premier juillet 1901, considérait l'ouverture ou la direction d'un établissement congréganiste

³⁹ AEB, carton 14.

⁴⁰ J. Maréchal, *Les Soeurs de la Croix-de-Jésus*, p.107-120.

comme un délit et prévoyait des sanctions pénales pour les contrevenants.⁴¹

Les décisions varièrent d'une congrégation à l'autre, d'un individu à l'autre. Ainsi que nous l'avons mentionné, les Frères de la Croix-de-Jésus, doublement condamnés à disparaître, adoptèrent pour certains la sécularisation fictive en rejoignant les Clercs de Saint-Viateur, pour d'autres la sécularisation réelle en se dispersant dans la vie civile.

Certaines congrégations adoptèrent une position unitaire; ce fut le cas, semble-t-il, chez les Soeurs de Saint-Charles. En mars 1903, le curé de Grièges appelait l'évêque à son secours. Depuis 1844, les soeurs de Charles Démia tenait une école dans sa paroisse, elle allait être fermée très rapidement, aux Pâques prochaines. Le départ des religieuses était prévu pour le 19 avril. Le curé signalait que la congrégation de Saint-Charles refusait de fournir des religieuses sécularisées. Dans l'urgence, il faisait appel par l'intermédiaire de l'évêque aux "*divers comités*", afin d'obtenir pour l'école libre qu'il voulait ouvrir "*deux institutrices laïcisées ou laïques.*"⁴²

Dans la commune de Jujurieux, les soeurs de Saint-Joseph avaient fondé une école dès 1816. Cette école avait été laïcisée en 1882 et remplacée la même année par une école libre.⁴³ En 1903, la communauté qui, au fil du temps, avait élargi ses activités, comptait quatorze religieuses. L'établissement fermé, les soeurs devaient choisir. Sur le nombre, une seule préféra la sécularisation, les autres exprimèrent leur volonté de demeurer dans la congrégation et de continuer à porter le costume religieux aussi longtemps qu'il le leur serait permis. Quelques-unes, parmi ces treize religieuses, se mirent à la disposition de leur supérieure générale pour partir à l'étranger, "*jusqu'à ce que la tourmente fût passée.*"⁴⁴

Une fraction des religieuses opta pour la sécularisation au cours des années de dispersion. Il fallait pour cela qu'elles fussent relevées de leurs vœux. Il convenait d'adresser la demande à l'évêque. C'est ce qui fut fait par Annette Desplanche, Soeur Marie-Colette, de la congrégation Saint-Joseph, à la suite de la fermeture de l'école de Cormoranche⁴⁵. Entrée en religion en 1893, elle venait de prononcer les vœux perpétuels lorsqu'elle écrivit à

41 A. Rivet, *Traité des congrégations religieuses*, p.171-172.

42 Lettre du curé de Grièges à l'évêque, Mgr Luçon, 25/3/1903. AEB, "Dossier des écoles libres".

43 Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

44 Lettre de la supérieure générale, Soeur Marie-Angèle, à l'évêque, Mgr Luçon, AEB, carton9.

45 Cormoranche, canton de Pont-de-Veyle, arr. de Bourg.

Mgr Luçon, pour en être déliée: à la suite des événements, elle avait peur d'être déplacée par la supérieure générale et éloignée de sa famille; elle préférait donc renoncer à la vie religieuse.

Quelques soeurs n'abandonnèrent que partiellement leur engagement. Pauline Bernard, dont le nom en religion avait été Soeur Marie-Claire, avait choisi de retourner dans sa famille, à Chavannes-sur-Reyssouze, petite commune de la Bresse. Lorsqu'elle écrivit à l'évêque, elle sollicita l'autorisation d'être relevée de ses voeux de pauvreté et d'obéissance tout en conservant le voeu de chasteté.⁴⁶

Les paroisses les plus attachées à l'école congréganiste déployèrent de grands efforts pour la conserver. Elle devenait alors une école privée fonctionnant avec du personnel religieux en tenue civile.

Reprenons le fil d'une histoire déjà évoquée à maintes reprises. Les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert une école libre à Manziat, en 1893, à la suite de la laïcisation de l'école communale.⁴⁷ En avril 1903, l'école catholique fut fermée par décision ministérielle. La communauté des soeurs diocésaines rejoignit Bourg. La congrégation était propriétaire de l'immeuble. Il fut versé à la société Bresse-et-Bugey qui, en réalité, était une société prête-nom de la congrégation. Cette dernière conservait ainsi le patrimoine immobilier. La paroisse se tourna alors vers les soeurs sécularisées de la congrégation du Saint-Sacrement de Mâcon. Elles n'étaient pas inconnues dans cette bourgade du Val-de-Saône car déjà, sous l'Ancien régime, vers 1768, une petite école avait été ouverte par le fondateur, le Père Louis Agut. Il y avait placé Benoîte Feyeux, "soeur de campagne"; elle-même était originaire du village.⁴⁸ L'oeuvre s'était maintenue jusqu'aux années 1850, période à laquelle, pour des raisons ignorées, la communauté ne s'était plus renouvelée. Après le bref passage d'une institutrice laïque, évincée par les Soeurs de Saint-Charles qui s'étaient installées en 1858⁴⁹, l'école de filles avait fini par être reprise par les Soeurs de Saint-Joseph, dix ans plus tard.⁵⁰ Un demi-siècle, marqué de péripéties, s'était écoulé depuis que les Soeurs du Saint-Sacrement avaient quitté Manziat. Effet du hasard ou volonté

⁴⁶ AEB, carton 8.

⁴⁷ supra, p.259.

⁴⁸ M. Bonnevie, Quand les Manziatis allaient à l'école... p.25-26.

⁴⁹ ibidem, p.78-81.

⁵⁰ ibidem, p.130-134.

délibérée, c'est vers les soeurs de Louis Agut que les fidèles se tournèrent pour maintenir leur école. Le 17 août 1903, Marie-Charlotte Alloin, institutrice, soeur sécularisée du Saint-Sacrement, née le 8 septembre 1877 à Vauban, en Saône-et-Loire, pourvue d'un brevet obtenu en 1894, déposa, conformément à la loi du 30 octobre 1886, une déclaration d'ouverture à la mairie de Manziat. Il s'agissait d'une "*école privée de filles avec classe enfantine annexée, dans un local préparé à cet effet, et occupé précédemment par les religieuses de Saint-Joseph.*" L'école libre congréganiste ne fut, en réalité, fermée que pendant quelques mois puis ouverte à nouveau sous l'apparence d'une école privée ordinaire.⁵¹

c) *L'expatriation.*

A Saint-Joseph de Bourg, plus encore qu'ailleurs car le rayonnement de la congrégation avait été important, la maison-mère connut la confusion des retours précipités; les locaux furent envahis de religieuses chassées des écoles. On raconte que les premières venues occupèrent les chambres, puis les classes furent transformées en dortoirs, les dernières arrivées furent tant bien que mal hébergées dans les couloirs. A juste titre, on disait alors que la tâche la plus ardue n'était plus de faire son devoir mais de le connaître. Les esprits ressassaient l'alternative: séculariser les soeurs pour sauver les écoles ou abandonner les oeuvres pour préserver la persévérance des membres. D'une proposition à l'autre, le péril demeurait pour la congrégation.

Pour la supérieure générale, Mère Marie-Angèle, la solution fut dans l'expatriation. Munie d'une lettre de recommandation de Mgr Luçon, elle quitta la France pour la Belgique où elle rencontra le Cardinal Goosens, archevêque de Malines. Il lui apporta son aide; de son côté, la supérieure générale multiplia les démarches: plusieurs établissements furent ouverts. Elle se rendit en Suisse où la congrégation possédait déjà quelques maisons. Elle procéda à de nouvelles ouvertures et plaça également des soeurs dans des établissements d'Etat. En Angleterre, la congrégation loua deux propriétés dans le Comté de Sussex. Des élèves françaises se rendirent là-bas avec quelques religieuses pour poursuivre leur éducation et apprendre la langue anglaise. Quelques jeunes filles venues d'Autriche avaient été élevées dans les pensionnats de Bourg et de Belley. Elles aidèrent alors les soeurs à fonder

⁵¹ *ibidem*, p. 141-142.

une communauté dans leur pays.

La dispersion de la congrégation en Europe ne pouvait s'accomplir sans l'installation en l'Italie. L'appui de Mgr Battandier, évêque français qui occupait à Rome les fonctions de consultant de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, permit à plusieurs communautés de trouver refuge sur le territoire italien et à la mère supérieure d'établir une maison à Rome.

Traverser les mers pour fonder hors de France n'était pas un projet nouveau pour la congrégation diocésaine. En 1854, époque faste et prospère pour l'Eglise, sous le supériorat de Mère Saint-Claude, les Soeurs de Saint-Joseph étaient parties aux Etats-Unis. Elles s'étaient établies tout d'abord dans le sud, à La Baie-Saint-Louis. En 1857, elles avaient ouvert à La Nouvelle-Orléans, une maison de santé, un pensionnat pour les filles de familles aisées, une école; auprès des noirs et des indiens, les soeurs se firent missionnaires, "*prêtes à courir à la recherche des âmes perdues*", disaient-elles. Le bon développement des oeuvres, les vocations locales avaient amené la création d'un noviciat. Le succès avait permis ensuite aux soeurs de s'établir dans le centre puis le nord des Etats-Unis.⁵² C'est pour se rendre dans cette dernière région qu'une partie des Soeurs de Saint-Joseph quitta Bourg afin de fonder de nouvelles écoles dans le Minnesota, le Wisconsin, ainsi qu'au Canada.⁵³

A l'époque où les congrégations se développaient en paix, où elles connaissaient l'abondance des vocations et la croissance des biens, ne partirent à l'étranger que les soeurs attirées par la vie missionnaire après avoir été choisies par la supérieure générale. L'exil volontaire du début du vingtième siècle ne se fit pas sans l'amertume et la déception de certains membres.

Mme Girod, Soeur Barthélemie, de la congrégation de Saint-Joseph, partit en 1903 pour La Baie-Saint-Louis, dans le Mississippi. Trois mois plus tard, elle écrivait à l'évêque pour demander à être relevée des seuls voeux de pauvreté et d'obéissance. Agée de quarante-neuf ans, trompée dans ses espoirs, elle se plaignait de l'ennui et de la chaleur du climat. Elle ne pouvait enseigner car elle ignorait l'anglais. Les forces lui manquaient pour les travaux pénibles. Elle avait passé vingt-neuf années dans la congrégation au cours desquelles elle avait été changée de maison seize fois. Sa décision

⁵² Les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, p. 106-116.

⁵³ *ibidem*, p.170-176.

voulait quitter la congrégation et retourner en France pour travailler soit dans l'enseignement d'Etat soit dans l'enseignement libre.⁵⁴

La tourmente déclenchée par l'Etat infligea une crise aux congrégations. Elle se traduisit par des réactions différentes au sein des communautés. Les membres qui crurent à la force de la foi catholique et à la fragilité du pouvoir politique réagirent par la cohésion et la quête d'un élan nouveau. Les autres, convaincus de vivre un changement radical préférèrent sortir des communautés.

La gravité des événements, l'incertitude de l'avenir, l'attrait d'une vie séculière plus facile qui n'impliquait pas le renoncement à la pratique religieuse sont autant de motifs qui poussèrent une partie du personnel congréganiste à se fondre dans la vie civile.

* * *

La loi Waldeck-Rousseau de 1901 et les mesures qui s'ensuivirent provoquèrent dans tout le pays l'éclatement du système éducatif tel qu'il s'était constitué puissamment au cours du dix-neuvième siècle.

Au sein de la population de l'Ain, bien souvent, la division s'était focalisée sur la question scolaire. Pour les adversaires de l'école congréganiste, le rejet de l'enseignement catholique représentait le refus d'un conservatisme, un combat contre une organisation sociale vécue comme archaïque; à leurs yeux, la République avait fait oeuvre de salut en mettant fin au gouvernement des esprits par l'Eglise. Si l'école était affaire publique, la religion, elle, devenait question privée. Les partisans de l'école catholique continuaient à affirmer leur fidélité à la religion et au dogme, et, au-delà, un attachement à une culture ancestrale, à un mode de vie, à un certain type d'organisation sociale dans lequel ils avaient confiance. Cette constance des opinions avait généralement traversé le siècle. Les premières communes qui avaient ouvert des écoles congréganistes après le concordat de 1801 furent les mêmes à persister dans leur défense cent ans plus tard. On pourrait aller sans doute jusqu'à établir une carte de l'Ain faisant ressortir les foyers de vie religieuse, et l'on pourrait probablement constater que les limites de leurs

⁵⁴ Lettre de Mme Girod, Soeur Barthélémie, à l'évêque, Monseigneur Luçon, 23/08/1903, AEB, carton 8.

territoires n'auraient pas subi beaucoup de modifications, ni au cours du siècle, ni même antérieurement.

Dans l'Ain, au début du vingtième siècle, c'était au coeur de la campagne que l'on demeurait le plus fortement attaché à l'école congréganiste. Mais, au-delà des querelles, la question scolaire avait franchi un grand pas: peu de personnes sans doute, à l'opposé de leurs ascendants, ne demeuraient indifférentes désormais aux choix éducatifs.

Pour les congréganistes, ces années-là furent celles de la déconfiture et, à l'évidence, de l'incertitude. Les décisions des supérieurs, les réactions des membres révèlent deux types de positions. Pour certains, cet éclatement était ressenti comme la fin, de manière irréversible, des institutions qu'ils avaient connues et il s'agissait alors d'engager les communautés dans des directions nouvelles ou de renoncer. Pour d'autres, ce n'était qu'un passage, que les effets désastreux d'une conjoncture politique appelée à un renversement. Ceux-là convinrent donc qu'il fallait, hors du territoire national ou dans la discrétion d'une vie ordinaire poursuivre la lutte et aller jusqu'au bout de leurs engagements.

* * *

Dans l'Ain, la fin du dix-neuvième siècle a vu se durcir les positions de l'ensemble de la population sur la question scolaire, et à partir de là, se figer durablement une opinion publique divisée, tandis que l'Etat républicain parvenait à ses fins: reprendre sous son contrôle l'instruction primaire que les régimes précédents avaient plus ou moins concédé à l'Eglise.

Il ressort que les habitants de l'Ain favorables à l'école congréganiste furent plus souvent des femmes que des hommes et des paysans plus que des citadins.

Les femmes, dans leur immense majorité, avaient été élevées chez les religieuses. C'est aux mères qu'incombait, par l'éducation de leurs enfants, de transmettre les valeurs fondatrices de l'ordre social et ce sont elles, dans le peuple, qui demeurèrent les plus ardents défenseurs de l'école congréganiste. Plus ferventes, moins instruites, retenues dans les tâches domestiques qui les assignaient au foyer, elles ne pouvaient être atteintes de la même manière que les hommes par les idées nouvelles.

Pour des raisons voisines, les gens de la campagne furent moins perméables que ceux des villes aux idées républicaines et laïques. L'essor industriel et l'urbanisation perturbèrent les modes de vie; cela induisit, entre autres conséquences, une contestation sévère du type de société voulu et perpétué par l'Eglise, et par conséquent du style d'éducation qu'elle patronait.

On ne peut omettre de rappeler que, localement, les questions d'intérêt tinrent une bonne place dans les arguments avancés pour le maintien des écoles congréganistes. L'existence d'une communauté religieuse charitable dans un village gardait tout son sens; il faut bien reconnaître que les religieuses, plus que les frères, déchargeaient toujours à moindre coût les autorités locales d'une partie de leurs soucis et de leurs responsabilités, non seulement en matière d'éducation mais encore pour les questions d'entraide et d'assistance.

Ces changements profonds dans une partie de la population n'auraient pas eu cet impact si les maîtres laïques, de mieux en mieux formés, devenus compétents, soutenus par l'Etat, n'étaient pas devenus des professionnels à part entière. C'est aussi sur ce terrain, celui du professionnalisme, que s'engagea la lutte entre partisans et adversaires de l'enseignement primaire

neutre voulu par l'Etat. Au bout du compte, il y eut une victoire: ce fut celle de l'instruction primaire populaire qui gagna d'une manière générale en qualité.

L'évolution des mentalités, la modification des attentes en matière d'enseignement, la poussée laïque ne peuvent suffire à expliquer la déstabilisation du système éducatif congréganiste à la fin du dix-neuvième siècle. C'est une époque, avant la loi de 1901, pendant laquelle le marché de l'éducation, tel qu'il s'était développé au cours du siècle, se fermait progressivement aux congréganistes non seulement à cause de la confiance accordée aux maîtres laïques mais encore parce qu'il n'existait pratiquement plus de possibilités d'ouverture. La scolarisation s'était généralisée. Enfin, il faut ajouter à ce phénomène l'insuffisance du recrutement; les jeunes commençaient à se détourner de l'engagement religieux. Le manque de sujets suffisamment formés pour répondre aux exigences des familles et des autorités locales aggravèrent les difficultés des congrégations, mais, dans le même temps, les contraignirent à un développement bénéfique des actions de formation.

Au cours des vingt dernières années du siècle, on vit évoluer la position officielle de l'Eglise par la voie épiscopale. De la véhémence des propos de Mgr Soubiranne à la modération de Mgr Luçon, sur le fond, il n'y eut pas de changement important car, de fait, dans les esprits, s'opposaient radicalement l'école catholique à l'école laïque, c'est à dire la dimension spirituelle et religieuse à la portée temporelle et neutre de l'éducation. De ce point de vue, les motifs de la division étaient assurément plus prégnants que n'auraient pu l'être les raisons d'une entente. Ils atteignaient la question fondamentale de l'éthique. Ces problèmes intéressaient les esprits éclairés et les dirigeants.

Au sein du peuple, il est probable que l'adhésion à l'un ou l'autre des deux partis s'organisa autour de la tradition villageoise ou même familiale. Ce sont probablement des facteurs antérieurs qui ont focalisé les ardeurs populaires au moment de la lutte sur la question scolaire sous la Troisième République et qui ont animé les fidèles attachés au dogme, mus par une foi vive, et les anticléricaux, poussés par la rancœur. Cette hypothèse pourrait faire l'objet d'une étude approfondie. Elle a été entretenue tout au long de nos recherches par des exemples trouvés localement, dans des communes, ou

même au niveau régional, comme ce fut le cas pour le Pays de Gex.

Avec le début du vingtième siècle advint, pour les raisons que nous connaissons, la dispersion. La population chrétienne et de nombreux congréganistes, sous le couvert de la sécularisation réelle ou fictive, s'appliquèrent à faire vivre en de nombreux points du département de l'Ain leurs écoles et, par là-même, leurs convictions religieuses et leurs principes d'éducation. L'école catholique rejoignit alors l'enseignement libre. Mais ceci est une autre histoire.

* * *